



PLAN
NATIONAL DE

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE
CULTUREL INMATÉRIEL

Ministerio
de Educación, Cultura
y Deporte

Plan National de Sauvegarde du Patrimoine Culturel Inmatériel

Catalogue des publications du Ministère: www.mecd.gob.es
Catalogue général des publications officielles: publicacionesoficiales.boe.es

Edition 2016

Coordination éditoriale:

Alejandro Carrión Gútiez

Comité éditorial du IPCE:

Isabel Argerich Fernández

Alejandro Carrión Gútiez

Rosa Chumillas Zamora

Soledad Díaz Martínez

Adolfo García García

Carlos Jiménez Cuenca

Lorenzo Martín Sánchez

Alfonso Muñoz Cosme

José Vicente Navarro Gascón

Carmen Pérez de Andrés

María Pía Timón Tiemblo



MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA
Y DEPORTE

Éditeur:

© SECRETARÍA GENERAL TÉCNICA

Subdirección General
de Documentación y Publicaciones

NIPO: 030-16-567-X

Introduction

Les Plans nationaux du patrimoine culturel sont conçus comme des instruments de gestion du patrimoine destinés à définir une méthodologie d'action et à programmer les interventions, afin de coordonner la participation des différents organismes de l'Administration à des initiatives portant sur des biens culturels complexes.

Le premier plan de ce type a été le *Plan des cathédrales* approuvé en 1990. Il a été suivi par les plans du *Patrimoine industriel, de l'Architecture de défense, du Paysage culturel et le Plan des Abbayes, monastères et couvents*. Après deux décennies, on a pensé qu'il serait opportun de réviser les résultats de ces instruments de gestion, d'analyser leurs contenus, de mettre à jour leurs propositions et de promouvoir de nouveaux Plans adaptés aux concepts et aux critères applicables aujourd'hui dans ce domaine.

À la demande du Conseil du patrimoine historique qui s'est tenu à Saint-Jacques de Compostelle en 2010, et afin d'engager un processus de révision des Plans nationaux existants et d'envisager la création de nouveaux plans, on a analysé la pertinence d'élaborer un *Plan national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. En outre, en se dotant d'un tel Plan, les Administrations publiques espagnoles s'acquitteraient de leur obligation d'appliquer la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel* (UNESCO), ratifiée par l'Espagne en 2006.

À cette fin, l'Institut du patrimoine culturel de l'Espagne (IPCE) a invité les Communautés autonomes à participer à une Commission de travail qui serait chargée de rédiger le document de base du Plan. Les Communautés autonomes ont répondu à cette invitation en désignant des représentants appelés à siéger au sein de cette Commission. On a également invité des experts prestigieux réputés dans le domaine de l'anthropologie, l'œnologie et les manifestations culturelles immatérielles, ainsi que des techniciens de l'Institut du patrimoine culturel de l'Espagne (IPCE), de la Sous-direction générales des musées de l'État et de la Sous-direction générale de protection du patrimoine historique de la Direction générale des Beaux-Arts et des biens culturels du ministère de la Culture.

La Commission qui s'est constituée pour l'élaboration du document du Plan s'est réunie à quatre reprises, trois d'entre elles au siège de l'IPCE et une quatrième et dernière fois, en octobre 2011, à l'École du patrimoine historique de Nájera (La Rioja). (Les membres de ce groupe de travail sont identifiés à la fin de cette introduction).

Le Plan national a pour principaux objectifs la définition des concepts, d'une méthodologie, de critères et la programmation d'interventions permettant de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l'Espagne. À cet effet, il a été fondamental de renforcer, dans toutes les initiatives et les interventions orientées vers la recherche, la documentation, la promotion, la transmission, la formation et la diffusion des manifestations immatérielles de la culture, le rôle primordial des communautés, des groupes et des personnes individuelles, détenteurs et titulaires de ces manifestations.

Liste des membres de la commission de travail du Plan National de Sauvegarde du PCI

- Entités de coordination. Institut du Patrimoine Culturel de L'Espagne (ipce)
 - Maria Pia Timón Tiemblo. Ethnologue. Service d'Interventions dans les biens culturels.
 - María Domingo Fominaya. Chef du Service de Formation, documentation et diffusion.
 - Concepción Cirujano. Restauratrice. Service d'Interventions dans les biens culturels.
- Représentants proposés par les Communautés Autonomes
 - Rafael Folch. Service du Patrimoine ethnologique. Centre de promotion de la culture populaire et traditionnelle catalane. Generalitat de Catalunya (Gouvernement régional de Catalogne).
 - Fuensanta Plata. Département de Catalogage et inventaire du patrimoine historique Direction générale des Biens culturels Gouvernement régional de l'Andalousie.
 - Lázaro Alonso Torre. Ministère régional de l'Éducation, de la Science et de la Culture. Gouvernement régional la Communauté de Castille-La-Manche
- Représentant de la Direction Générale des Beaux-Arts du Ministère de la Culture
 - Elisa de Cabo. Sous-direction générale de Protection du patrimoine historique.
 - Alicia Herrero Delavenay. Sous-direction générales des Musées de l'État.
 - Durgha Orozco Delgado. Service d'Interventions dans les biens culturels. IPCE.
- Experts nationaux
 - Antonio Muñoz Carrión. Faculté des Beaux-Arts. Université Complutense de Madrid.
 - Gema Carrera. Institut andalou du Patrimoine historique.
- Experts internationaux
 - Paulo Ferreira da Costa (Portugal). Département du Patrimoine immatériel. Institut des Musées et de la Conservation. Palais national Da Ajuda.
 - Carmen Susana Tapia (Colombie). Ministère de la Culture de la Colombie.
 - Wenner Medina Caller (Pérou). CRESPIAL (Centre régional pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine).
- Centres UNESCO en Espagne agréés comme observateurs du patrimoine culturel immatériel.
 - Lluís García. Département du Patrimoine. Centre UNESCO de Catalogne.
 - Pedro Gómez Timón. Centre UNESCO de Melilla.
 - Fco. Javier Zulaica. Centre UNESCO de Navarre.



Cavalcade des Rois Mages. Alcoi (Alicante). Photo: Ayuntamiento de Alcoi

1. Aspects de base

1.1. Définition, caractéristiques et domaines du PCI

1.1.1. En quoi consiste le patrimoine culturel immatériel?

Le présent Plan national se base sur la définition du patrimoine culturel immatériel établie par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de Paris (17 octobre 2003) de l'UNESCO pour deux raisons : premièrement, parce que cette définition a été longuement discutée et a été convenue par des experts de différents domaines d'envergure internationale et, deuxièmement, parce que l'Espagne a ratifié cette Convention en 2006. La ratification de cette Convention contraint au respect de ses dispositions et recommandations, ainsi qu'à la contribution au mandat sur la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des peuples.

On entend par patrimoine culturel immatériel « *les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.*

Par conséquent, nous adoptons cette définition du patrimoine culturel immatériel comme étant toute manifestation culturelle vivante associée à des signifiés collectifs partagés et jouissant d'une forte implantation dans une communauté. Étant donné qu'elles constituent des créations spécifiques, ces pratiques, conjointement à leurs normes d'organisation et à leurs codes de signification, sont appréciées dans la communauté qui les célèbre. De ce fait, elles sont considérées comme le patrimoine culturel de groupes, de communautés ou de zones culturelles, car elles font non seulement partie de la mémoire de la communauté dans laquelle elles ont été créées, mais elles sont aussi le fruit de la vocation collective de la communauté qui s'efforce de les maintenir et les reconnaît comme une partie intégrante de son propre patrimoine culturel. Il s'agit d'un patrimoine culturel car il est transmis et recréé et il existe un consensus collectif pour l'exprimer et l'expérimenter dans le temps présent et pour qu'il ait une continuité à l'avenir. En outre, le patrimoine culturel immatériel peut maintenir, à son tour, une expérience esthétique dans laquelle interviennent des références sensorielles, auditives, visuelles, tactiles, olfactives et gustatives.

1.1.2 Caractéristiques du PCI :

Le patrimoine culturel immatériel fait partie intégrante des individus et des communautés, en tant que composante de leur identité

La caractéristique la plus remarquable du PCI qui le distingue de tous les autres types de patrimoine est qu'il est intériorisé par les individus et les groupes humains par le biais d'apprentissages et d'expériences complexes qui se sont consolidés au fil du temps. Il s'agit d'un patrimoine qui est inhérent à la communauté qui le transmet et qui peut, par conséquent, être considéré comme *l'ethos* d'un peuple. La mise en scène de fêtes ou de manifestations collectives, moyennant des formes d'interprétation simulées, dès le moment où elles s'éloignent des sens partagés intériorisés, ainsi que des liens d'identité et des émotions dérivées, ne peut pas être considérée comme un patrimoine immatériel, même dans les cas où les dites fêtes ou manifestations sont très spectaculaires d'un point de vue visuel.



Contredanse de Cetina (Saragosse). Photo: Gobierno de Aragón

Le patrimoine culturel immatériel est partagé par les membres d'une communauté

Le PCI est un patrimoine culturel de groupes, de communautés ou un patrimoine utilisé par des individus appartenant à des collectivités vivant dans des zones culturelles déterminées, caractérisées par leurs propres styles de vie ou d'organisation. Par conséquent, en plus de former un ciment qui unit les communautés tout au long de l'histoire, le patrimoine culturel immatériel remplit également des fonctions d'adaptation à l'environnement, d'organisation socio-familiale, de production économique, d'échange de biens, mais aussi d'expression de significations qui sont renforcées dans des cadres collectifs concertés.

Le patrimoine culturel immatériel est vivant et dynamique

Le patrimoine immatériel est vivant, ce qui signifie qu'il a parcouru un long chemin pour pouvoir être, aujourd'hui encore, célébré, vécu ou commémoré par différentes personnes et différents groupes. Il s'agit de manifestations sociales, dynamiques et procédurales et, en tant que telles, elles répondent à des pratiques en évolution constante, intériorisées par différents individus et groupes. Ces manifestations ont survécu jusqu'à nos jours, étant donné que, grâce à leur composante culturelle interne de nature immatérielle, elles ont pu s'auto-réglementer et générer des mécanismes d'adaptation aux milieux sociaux, économiques, technologiques et culturels, imprévisibles et en constante évolution. En conséquence, la difficulté majeure pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel réside dans l'impossibilité de le traiter comme on le fait avec les biens matériels, depuis le XIX^e siècle. Le patrimoine immatériel ne peut pas être protégé par des dispositions légales conventionnelles, car toute prétention « conservationniste » empêcherait l'auto-réglementation interne qui caractérise le dynamisme et la vitalité propres à ce type de patrimoine.

Le patrimoine culturel immatériel est transmis et recréé

Généralement, le PCI a été transmis d'une génération à l'autre par tradition orale. Cette caractéristique le maintient en tout moment sous le contrôle des groupes qui connaissent, transmettent et véhiculent les savoirs et les habiletés nécessaires à la réalisation de cette manifestation. Ce contrôle est mis en évidence dans chaque récréation, pour autant que les responsables de son exécution parviennent à imposer dans son développement les modèles d'organisation transmis, c'est-à-dire les modèles qui authentifient ce patrimoine comme tel et le distinguent d'autres pratiques sociales similaires. Les processus de réminiscence ne sont pas fossilisés, mais plutôt exposés à des sélections et redéfinitions constantes.

Le patrimoine culturel immatériel est généralement transmis depuis l'enfance

Pour qu'il soit exécuté de manière appropriée et conforme aux codes internes dictés par la tradition, il faut que les récepteurs aient acquis préalablement une multitude de compétences pratiques. Bon nombre de ces pratiques sont acquises dès l'enfance : par exemple, l'aptitude à utiliser des instruments, à reconnaître et doter de signification certains espaces, à s'adapter à la réalisation d'activités à des moments déterminés, à savoir exécuter les activités en conformité avec les prescriptions de la communauté et en synchronie avec le groupe avec lequel ce patrimoine est partagé, etc. Ces conditions exigent que le patrimoine soit protégé par ses auteurs légitimes, héritiers d'un ensemble complexe de savoirs et d'habiletés, qui le transmettront à leur tour de manière appropriée.

Le patrimoine culturel immatériel est préservé traditionnellement par la communauté

La préservation du PCI se caractérise par un effort organisé et continu de la part de certains collectifs locaux, avec, dans certains cas, l'empreinte de personnes déterminées et notoires à niveau local. Chaque communauté comprend des organisations, formelles ou informelles, qui sont responsables du maintien et de la perpétuation de ce patrimoine. Généralement, ces organisations sont régies par leurs propres critères qui sont dictés par la tradition orale et, dans certains cas, par des normes écrites. Compte tenu de cette caractéristique, les plans de protection et de sauvegarde du patrimoine immatériel ne doivent pas tenter d'intervenir directement dans ces manifestations culturelles, mais doivent plutôt dialoguer avec les interlocuteurs qui les rendent possibles, en respectant leur compétence éprouvée et ancrée dans cette mission de sauvegarde, ainsi que les hiérarchies internes qui les régissent.

Le patrimoine culturel immatériel fait partie de la mémoire collective vivante, en tant que réalité de construction sociale

Le patrimoine culturel immatériel se distingue par la représentation d'une mémoire vivante de la communauté quand il porte sur des événements ou des connaissances considérés comme fondamentaux pour l'histoire de la communauté en question. Le processus de réminiscence n'est pas fossilisé, mais plutôt exposé à des sélections et des redéfinitions concernant des épisodes du passé, qui sont confirmés et revitalisés dans le PCI au temps présent par la communauté. Par conséquent, ce type de patrimoine dépend des accords établis par les personnes qui transmettent la tradition, qui décideront ce qui doit être remémoré et ce qui ne doit pas l'être.

Le patrimoine culturel immatériel est vécu comme une expérience

Pour le PCI, le caractère intangible n'est pas une caractéristique de plus, c'est la condition de son existence. De ce fait, quand la manifestation ou l'exécution culturelle cesse, il semble qu'il

ne reste rien, excepté l'attente d'une nouvelle édition dans laquelle les activités sont à nouveau exécutées et, en conséquence, les expériences collectives correspondantes surgissent à nouveau. De fait, durant l'interrègne existant entre les moments assignés pour leur manifestation, il ne reste que des référents culturels d'ordre matériel (costumes, outils, ornements, lieux, etc.) qui demeurent en phase d'attente jusqu'au moment exact où ils seront ravivés grâce à la dynamisation qu'introduisent les facteurs immatériels. Par conséquent, il partage avec d'autres types de patrimoine la dimension matérielle, avec la particularité que cette dimension ne demeure vivante que grâce à une caractéristique spécifique : la volonté et l'intervention active et directe des auteurs et porteurs du PCI.

Le patrimoine culturel immatériel est interconnecté avec la dimension matérielle de la culture

Une grande partie du PCI possède, dans sa manifestation quotidienne, un support à caractère matériel. La préservation de ce support s'est avérée être une condition *sine qua non* pour le maintien de ladite manifestation. Il est impossible de séparer le matériel de l'immatériel dans le contexte de la culture. D'une part, l'objet matériel est conçu comme un support physique culturisé sur lequel reposent les significations et l'information, ce que nous appelons la culture immatérielle ; et, d'autre part, l'immatériel n'existe, dans une grande mesure, qu'en fonction de références matérielles. Nous considérons l'objet matériel comme un produit culturel, un témoignage et un document, né du sentiment collectif d'une société. Il est, par conséquent, récepteur et transmetteur d'une multitude de significations culturelles.



Fête des Croix de Mai. Foire (Badajoz). Photo: E. Paniagua

Le patrimoine culturel immatériel est généralement contextualisé dans une époque et un cadre spécial

La plupart des manifestations culturelles locales à valeur patrimoniale sont fortement déterminées par le cours de la temporalité. Les processus, comme les techniques, les célébrations, les réminiscences, etc. sont régis par des rythmes temporels appris. Ces manifestations sont programmées dans le calendrier saisonnier ou dans le calendrier judéo-chrétien, tous deux à structure cyclique. La signification et le sens partagés par rapport à ce type de patrimoine se présentent uniquement dans les cadres temporels assignés par la tradition ; c'est à dire, à une date concrète ou durant une période acceptée par convention. Les manifestations acquièrent souvent une signification énorme par rapport à la date précédente et à la date consécutive. Leur valeur symbolique est, par conséquent, une valeur de positionnement. Ainsi, la temporalité est une caractéristique fondamentale lorsqu'il s'agit de comprendre les manifestations du patrimoine immatériel. Attrapés dans des laps de temps déterminés du calendrier, ce patrimoine a la caractéristique de ne pas permettre la célébration en dehors des moments prescrits sans perdre une bonne partie ou la totalité de son sens.

D'autre part, le PCI est généralement en relation avec un cadre spatial de référence. Les lieux de travail, les cadres de préparation, les endroits de célébration ou les parcours ne sont pas des éléments insignifiants ni indifférents. En revanche, ils contiennent de très nombreux et puissants messages culturels. Tout changement de cadre ou d'espace prive la manifestation d'un trait fondamental. Par exemple, dans certaines manifestations liturgiques, ces espaces ou les parcours prescrits par la tradition constituent en soi des « textes », en marge desquels on ne comprendrait pas ce qui est célébré. Par conséquent, une grande partie des manifestations du PCI se caractérisent par le fait qu'elles utilisent l'espace, les limites et les parcours comme un ensemble de codes spécifiques par rapport à la célébration. Par ailleurs, la majorité des émotions associées au PCI sont générées par des évocations dérivées par rapport au cadre spatial et non seulement par les activités qui sont réalisées dans ce cadre.

La modification des dimensions espace, temps et matière dans les manifestations immatérielles de la culture ne devraient en aucun cas provenir de l'imposition d'agents externes à ces manifestations. Il ne faut toutefois pas concevoir de la même façon les changements produits par la propre communauté et dérivés de la nature dynamique de ces manifestations.

Le patrimoine culturel immatériel se développe et s'expérimente au temps présent

La majorité des manifestations du PCI se caractérisent par le fait qu'elles sont vécues ou commémorées au temps présent. Dans le cas des rituels, des cérémonies, des mises en scène, des jeux, des sports, des manifestations musicales et sonores, etc. elles sont vécues en collectivité en établissant un temps spécifique qui réunit les participants. Ces manifestations du PCI génèrent cette expérience à un moment présent primordial, tandis qu'elles sont célébrées par leurs exécutants et assistants. Cette caractéristique leur octroie un caractère instable et toujours incertain en ce qui concerne leur continuité dans le temps, si on les compare à d'autres types de patrimoine dépendants de dimensions plus proches de la matérialité et qui jouissent d'une plus grande stabilité.

Le patrimoine culturel immatériel fait référence à la biographie individuelle et collective

Les manifestations à valeur patrimoniale sont vécues doublement : en premier lieu, par chaque personne, du point de vue subjectif, c'est-à-dire, depuis la perspective du « moi ». En deuxième lieu, par chaque individu en tant que membre indistinct de la communauté, c'est-à-dire depuis la perspective du « nous » communautaire. La première perspective renvoie à la biographie individuelle, tandis que la seconde renvoie à la biographie collective.



Juifs à la Fête de la Vachette. Fresnedillas de la Oliva (Madrid). Photo: Elena Agromayor

Le patrimoine culturel immatériel est intégré dans les modes de vie

Les politiques sociales, économiques, religieuses, etc. peuvent influencer le développement des manifestations du PCI, étant donné qu'il s'agit d'un patrimoine interconnecté avec de nombreux domaines de la vie quotidienne. Pour cette raison, ces politiques doivent éviter le développement d'actions qui peuvent fausser les valeurs culturelles propres à ce patrimoine.

Le patrimoine culturel immatériel n'admet aucune copie

Le caractère unique et spécifique du PCI permet d'affirmer que bon nombre de ses manifestations n'admettent pas une reproduction non contrôlée et réalisée en marge des prescriptions spatio-temporelles convenues dans la tradition. Les manifestations culturelles du PCI ont une efficacité symbolique et une fonction de régénération pour ses participants en raison de sa spécificité. Toute copie ou répétition simple et externe au champ de développement est privée de la valeur attribuée à la pratique de référence, la dévalue, créant ainsi une confusion et la convertissant en un spectacle de plus au service de fonctions différentes à celles qui sont définies comme objectif de ce patrimoine.

Le patrimoine culturel immatériel est ritualisé

Le fait qu'une partie de ce patrimoine culturel soit caractérisé par sa mise à jour publique, partagée et périodique convertit les groupes humains qui l'ont créé, ou qui l'utilisent, en co-participants fondamentaux de ce même patrimoine. Une partie de ce que l'on a considéré comme le patrimoine culturel est réparti dans des formes rituelles fondamentales, souvent transformées, observables dans la vie quotidienne de la communauté (jargon, postures, gestes, sons, saveurs,

chansons, danses, etc.), dont la mise en pratique relève parfois de groupes, de familles ou d'individus déterminés. Quand ces traits culturels sont intégrés dans les manifestations du PCI, ils font partie de modèles plus amples et organisés sous un ordre rituel spécifique qui les dote d'une unité et contribue notablement à leur permanence grâce à son format ritualisé.

Le patrimoine culturel immatériel constitue une expérience depuis la perspective sensorielle

Les manifestations du PCI développent et maintiennent vivant chez leurs participants un style propre de vision, d'ouïe, de toucher, d'odorat et de saveur, qui maintient active une culture sensorielle cohérente et spécifique à la collectivité et qui, fréquemment, est tombée en désuétude ou se trouve très estompée dans la vie quotidienne de la communauté. Loin de se limiter à la vision et à l'audition, dans les manifestations du PCI, on peut retrouver des registres sensoriels et cénesthésiques, c'est-à-dire, les registres qui perçoivent l'évènement vécu par le biais du corps et des différents modes d'expérimentation.

Le patrimoine culturel immatériel a un effet régénérateur dans l'ordre social

Intensément liées au modes de vie quotidiens du présent, mais associées aux traditions qui perdurent dans la mémoire d'une communauté, les manifestations culturelles immatérielles ont un effet régénérateur dans l'ordre social dans la mesure où elles réaffirment des façons de faire et d'évaluer qui s'avèrent primordiales pour les membres d'une communauté. Malgré leur caractère, parfois archaïque, elles continuent aujourd'hui encore à réunir leurs membres et à renforcer leurs liens identitaires, souvent minés par les processus de transculturation auxquels toute la communauté est exposée actuellement. Pour cette raison, le PCI compense ce qu'une communauté perd en faveur de la modernisation, par le biais d'une revitalisation et d'une réaffirmation convenue de certains des traits culturels les plus appréciés au niveau local.

Le patrimoine culturel immatériel est vulnérable

Ce qui caractérise ce type particulier de patrimoine, ce n'est pas seulement sa dimension matérielle et objectuelle, mais aussi le fond immatériel qui lui est associé, composé par des normes internes, des rythmes, des sens et des symboles communs, etc. Tout cela forme une unité depuis la perspective de la communauté porteuse, de sa volonté et de ses critères, ses valeurs et ses besoins à chaque moment de son histoire. Par conséquent, tandis que la dimension matérielle est caractérisée par sa stabilité relative, la dimension immatérielle est aujourd'hui et de plus en plus davantage soumise aux influences extérieures et aux contradictions qui la rendent vulnérable.

Après avoir analysé les caractéristiques du PCI, nous pourrions définir celui-ci comme un type de patrimoine culturel intériorisé par les individus et les communautés, en tant que composante de leur identité, partagé par les membres d'une collectivité, faisant référence à la biographie individuelle et collective, qui se manifeste d'un mode vivant et dynamique et se transmet et recrée de génération en génération à partir de l'apprentissage. Il s'agit, par conséquent, d'un patrimoine préservé traditionnellement par une communauté, qui fait partie de sa mémoire collective vivante, comme une réalité construite socialement. Ses manifestations se développent à l'heure actuelle et ont un effet régénérateur dans l'ordre social. Ce patrimoine se distingue par sa caractéristique de patrimoine présentiel, ritualisé, contextualisé dans un cadre temporel et spatial, imbriqué dans les formes traditionnelles de vie. Il apporte une expérience sensorielle, mais en même temps il est interconnecté avec la matière. Il s'agit d'un patrimoine qui est facilement vulnérable et qui n'admet pas de reproduction.

1.1.3. Domaines dans lesquels se manifeste le patrimoine culturel immatériel

Les activités et expressions collectives considérées comme patrimoine culturel immatériel sont dotées d'un sens commun qui se reflète dans des connaissances ou des croyances spécifiques qui se sont forgées en fonction de l'environnement particulier, en interaction avec la nature et l'histoire, et qui créent un sentiment d'identité et de continuité. La permanence et la vitalité de ce patrimoine contribuent à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Ces actions et expressions, interconnectées, doivent être compatibles avec les instruments internationaux de protection des droits de l'homme et avec les impératifs de respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus et avec les principes de développement durable. Nous présentons ci-après une liste des domaines dans lesquels le patrimoine culturel immatériel se manifeste en Espagne, en partant du fait que tous ces domaines se présentent dans les communautés comme partie intégrante de faits sociaux globaux, en interconnexion continue. Il s'agit donc d'une classification qui vise à faciliter la gestion et la sauvegarde du PCI.

Domaines dans lesquels se manifeste le PCI en Espagne.

- a. Connaissances traditionnelles sur les activités productives, les processus et les techniques
Ce domaine comprend les connaissances, les techniques, les aptitudes, les habiletés, les symbolismes, les usages et les processus liés aux activités collectives d'adaptation à l'environnement (activités agricoles, forestières, de pêche, liées à l'exploitation minière), ainsi qu'aux activités liées à la production, la transformation et l'élaboration de produits et aux systèmes d'échange et de don. Par conséquent, on trouvera ici les métiers artisanaux et les technologies, les compétences et les connaissances qui sont associées aux processus de production. De même, on trouvera dans cette catégorie les connaissances des systèmes de construction des différents modèles d'habitation et d'autres constructions similaires. Ainsi que l'organisation des espaces par rapport au territoire et au sens des paysages.



Fête de las "Mondidas". San Pedro Manrique (Soria). Photo: Benito Arnaiz

- b. Croyances, rituels festifs et autres pratiques cérémoniales
Les croyances liées à la nature et au milieu (la flore, la faune, l'environnement, la météorologie), ainsi que celles qui sont liées à la protection de l'individu ou de la communauté face à la nature. Les croyances sur des facteurs ou des personnes à l'origine de maux ou de maladies, sur les modes de prévention et de prophylaxie, sur les procédures de diagnostic, sur les traitements de santé et de guérison.
- Les rituels du cycle de la vie : rites de séduction, fiançailles, union matrimoniale, mariage, conception, grossesse, accouchement, naissance, décès et formes de deuil. Les rituels participatifs ont à cet égard une importance particulière de par leur complexité et leur capacité d'agglutination d'éléments culturels. Cela concerne autant les rituels participatifs relatifs au travail et à ses activités que les rituels participatifs spécifiquement festifs, qu'ils soient de caractère profane, religieux ou hybride.
- c. Tradition orale et particularités linguistiques
Les traditions et les expressions orales, y compris la langue (les langues et leurs dialectes, les jargons, les lexiques et les toponymies), ainsi que toutes les productions sonores assujetties à un code qui servent, entre autre, à la communication collective : les sonneries de cloche, les sifflements, etc. Cette catégorie comprend également la littérature populaire (littérature de cordel, romances, contes, légendes, récits mythiques, chansons, proverbes, dictons, oraisons jaculatoires, prières, adages locaux, humour, métaphores, modes de conversation), l'histoire orale et les biographies.
- d. Représentations, mises en scène, jeux et sports traditionnels
Les représentations théâtrales et parathéâtrales quand il s'agit de spectacles qui distinguent et séparent les acteurs des spectateurs. Les chorégraphies, les danses et rythmes, les rondes, etc. Les jeux et sports traditionnels. Les formes traditionnelles de divertissement, les jeux destinés aux enfants et aux adultes, avec leurs instruments, etc.
- e. Manifestations musicales et sonores
Compositions musicales et exécution instrumentale. Chant individuel, en duo en ou dans des groupes de musique traditionnels. Fanfares et chorales. Les autres sons ancrés dans la communauté (percussions, sons associés aux activités professionnelles, pétards, tambourinades, cartes de sons, etc.).
- f. Formes d'alimentation
Connaissances culinaires et régimes alimentaires. Formes de conservation, assaisonnement et élaboration des aliments en fonction du cycle annuel. Les plats et leur consommation dans le cycle quotidien. Les préférences et les tabous en matière de nutrition. Les espaces, les motifs et les rites de commensalisme.
- g. Formes de sociabilité collective et organisations
Les usages sociaux, les normes de conduite, les règles d'hospitalité utilisés traditionnellement par les groupes ou les communautés, faisant partie de leur identité et qui sont menacés par les styles de vie diffusés par les moyens de communication de masse, le développement économique et l'impact touristique.
Les formes d'organisation sociale, régies par le droit coutumier et les institutions traditionnelles (formes collectives de distribution des biens de la communauté, tribunaux des eaux, confréries professionnelles, normes d'irrigation, conseil ouvert, lots, etc.). Organisations formelles et informelles qui organisent et réglementent les dynamiques festives (confréries, commissions, groupements, clubs, etc.).
Système de parenté et famille. Structures de parenté, règles d'organisation familiale, normes de résidence et filiation, ainsi que les procédures traditionnelles d'héritage (telles que le *berou*, la *pubilla*, etc.).

1.2. Antécédents du Plan National

1.2.1. Nécessité d'un Plan national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Le concept de patrimoine culturel s'est étendu au cours du siècle dernier. En plus des valeurs principales pour leur protection, portant sur l'aspect monumental, artistique et ancien du patrimoine, on tient compte aujourd'hui d'autres valeurs qui ont été incorporées à la nouvelle conception de la culture. En effet, on tient compte également aujourd'hui des formes de vie, des pratiques sociales, des connaissances, des techniques et des mentalités des différents groupes et individus. En Espagne, la première norme générale sur le patrimoine historique qui tient compte de ce type de manifestations culturelles est la loi 16/1985, du 25 juin, sur le patrimoine historique espagnol, qui qualifie ces manifestations comme des « Connaissances et Activités » (Titre VI). Depuis lors, la plupart des lois approuvées sur le patrimoine culturel utilisent cette expression, jusqu'à ce que l'usage des adjectifs « intangible » ou « immatériel » ait commencé à se généraliser, au cours de la présente décennie, principalement à partir de la ratification par l'État espagnol en 2006 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

D'autre part, une grande partie de ces biens immatériels perdent actuellement l'implantation dont ils jouissaient jusqu'il y a quelques décennies. Les modes de vie locaux étaient fondamentalement différents les uns des autres, même lorsque l'on comparait des modes de vie géographiquement proches. Toutefois, les processus de mondialisation, les migrations qui créent une société plus homogène, la généralisation et le développement des moyens de communication et d'Internet ont altéré substantiellement l'idée que nous nous faisons jusqu'à présent de la « spécificité culturelle ». Ces technologies de la communication proposent des messages qui homogénéisent les modèles de vie, les relations sociales, les connaissances, les techniques et les mentalités. Cette homogénéisation est bénéfique pour le multiculturalisme, mais peut réduire la spécificité et, par conséquent, la valeur différentielles des manifestations culturelles locales. Les modes de vie traditionnels qui ont donné lieu à ce que nous considérons maintenant comme patrimoine ont évolué et se sont rapprochés des normes imposées par la culture urbaine. Pour cette raison, les autorités culturelles sont confrontées à un défi lorsqu'il s'agit d'identifier et de contribuer à perpétuer le bagage culturel propre et des différentes aires culturelles. Il est évident que la sauvegarde de ce patrimoine culturel a été possible grâce à une volonté collective d'auto-reconnaissance socio-culturelle et d'admiration pour la créativité et l'habileté développées par les générations antérieures dans le cadre de leur contribution à la culture. Or, si la sauvegarde et le respect de ce type de manifestations culturelles ne sont pas facilités, elles disparaîtront bientôt, étant donné que bon nombre des pratiques sociales telles que les connaissances et les expériences sont plus vulnérables puisqu'elles ne remplissent plus les fonctions traditionnelles qui justifiaient et stimulaient leur perpétuation.

Un des autres motifs qui justifient l'élaboration de ce Plan est le nombre très limité d'études préliminaires qui ont tenu compte des manifestations culturelles immatérielles se produisant dans les espaces de célébration et de travail faisant l'objet d'une intervention architecturale, ce qui entraîne la perte d'une information de base sur leur charge symbolique. Le cadre spatial, ses limites et la syntaxe du parcours d'une manifestation à valeur culturelle, ainsi que les mécanismes de signalisation sonore utilisés (cloches, pyrotechnie, musique, percussion, bruits spéciaux, etc.), comportent en soi une multiplicité de symboles et de sens qui devront être analysés. Nous considérons que la valeur du patrimoine immatériel réside, de manière conjointe, non seulement dans les manifestations en soi, mais aussi dans leurs contextes de développement, ces derniers étant entendus comme les cadres spatiaux et temporels délimités et connus par les participants.

Par ailleurs, malgré l'existence d'un cadre juridique de protection, la nature spéciale de ces biens culturels immatériels, ainsi que leur incorporation récente dans les organismes ayant des compétences en matière de gestion du patrimoine culturel, conjointement à certaines actions menées



Dame Olive. Allande (Asturies). Photo: MAC

par d'autres institutions intervenant dans ce patrimoine, ont mené à la réalisation d'interventions structurées sur la base de critères et de méthodologies parfois disparates. Tous ces motifs ont été détectés par l'administration de l'État et par les administrations régionales qui ont jugé nécessaire de susciter un débat entre les responsables de la gestion des biens culturels immatériels. À la fin de l'année 2009, l'Institut du patrimoine culturel de l'Espagne a convoqué les Directions générales du patrimoine des différentes Communautés autonomes à des Journées de réflexion sur cette question.

Ces Journées qui ont réuni de très nombreux participants, aussi bien parmi les gestionnaires techniques que parmi les spécialistes du patrimoine culturel immatériel, ont conclu essentiellement qu'il serait opportun de créer un outil permettant une planification conjointe des actions à mettre en œuvre à l'avenir dans le cadre de ces manifestations immatérielles de la culture. On a considéré que cet outil pourrait être un Plan national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cet instrument de planification permettra l'établissement de critères communs et d'une méthodologie conjointe qui faciliteraient la réalisation par les administrations publiques espagnoles de leur obligation de mettre en œuvre la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

1.2.2. La sauvegarde du patrimoine immatériel. Conclusions des Journées sur la protection du patrimoine immatériel (Teruel, 2009) (ANNEXE I)

Le document élaboré à la suite des Journées qui se sont tenues à Teruel comprend quatre sections: La première est le *Préambule* qui s'appuie sur un ensemble de principes conceptuels, inéluctables lorsqu'il y a lieu de sauvegarder le PCI. La deuxième section fait référence aux *Exigences fondamentales pour la protection du patrimoine immatériel*, qui met en évidence l'engagement qui doit exister de la part des administrations, le dialogue et le consensus avec les titulaires et les utilisateurs du patrimoine culturel immatériel, la coordination entre les différentes administrations et le respect de la nature dynamique de ce type de manifestations. La troisième section traite des *Mécanismes de protection* qui comprennent notamment la création de commissions spécifiques et la méthodologie pour la protection avec l'identification, l'inventaire, la sélection et le catalogage. De même, cette section couvre la conservation et la diffusion de la documentation, ainsi que la participation active du personnel spécialisé. Enfin, la section sur les *Critères d'intervention* définit l'importance des contextes (espace, temps et matière), ainsi que les critères pour la transmission, la diffusion et la promotion du patrimoine culturel immatériel.

1.3. État de la question sur le PCI

- Cadre réglementaire du PCI aux niveaux national et international (ANNEXE II)
- Initiatives et actions intéressantes sur le PCI en Espagne. Principales organisations et institutions (ANNEXE III)
- Initiatives et actions intéressantes sur le PCI en Amérique latine. Principales organisations et institutions (ANNEXE IV)

1.4. Identification des risques du PCI

Nous avons déjà décrit dans quelle mesure il existe un intérêt de la part de la société pour connaître et conserver les manifestations culturelles appartenant aux divers groupes ou collectifs protagonistes qui les ont maintenues jusqu'à présent. Ces manifestations ne sont pas apparues et ne se sont pas développées dans le temps en prévoyant qu'elles seraient des objets d'intérêt important pour la société dans son ensemble, comme cela s'est produit au cours de ces dernières décennies.

Leurs mécanismes de transmission sont encore appropriés pour répondre aux besoins de leurs participants, mais ces manifestations ne sont pas préparées pour répondre aux demandes émanant de différents secteurs du monde actuel avec lesquels elles sont de plus en plus interconnectées. Nous faisons référence ici aux différents aspects qui constituent et contribuent au développement local, tel que les exigences issues du tourisme culturel ou les exigences en termes d'audience



Vannier de Peralta (Navarre). Photo: Museo de Navarra

des moyens de communication de masse ou l'intérêt que les manifestations ont suscité parmi d'importants publics externes qui ont à nouveau apprécié les produits et les pratiques traditionnels. Les manifestations ne sont pas non plus préparées pour transformer leurs valeurs symboliques intrinsèques en valeurs économiques, ce qui représente un des plus grands dangers qui les menace.

Actuellement, il existe le risque que leur continuité ou leurs formes de transformation finissent par être médiatisées précisément par les grands publics qui les réclament et qui les apprécient. Il existe aussi des risques affectant leur subsistance, si les politiques culturelles de protection et de sauvegarde ne parviennent pas à un consensus sur les éléments propres à ces manifestations qui sont dotés d'une plus grande valeur ou qui se manifestent comme étant plus vulnérables face à ces changements. Enclavé dans un cadre historique nouveau en évolution constante et soumis à de nouvelles exigences réclamées depuis une multitude de domaines, le patrimoine culturel immatériel est exposé actuellement à une série de risques parmi lesquels nous pouvons citer :

- La fossilisation ou paralysie de manifestations immatérielles causées par des agents externes en raison de politiques conservacionnistes

La plupart de ce qui a été considéré dans ce document comme patrimoine immatériel correspond à des actes, des expressions ou des habiletés qui sont exécutés en temps réel et qui influencent directement les personnes et les groupes qui les célèbrent, avec une grande importance sur les processus de construction de l'identité collective. Il s'agit de manifestations sociales, dynamiques et procédurales qui, en tant que telles, répondent à des pratiques en évolution constante, incarnées par différents individus et groupes. Ce changement permanent, loin d'être insignifiant, est l'expression la plus notoire de sa vitalité. En conséquence, la difficulté majeure pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel réside dans l'impossibilité de le traiter comme on le fait avec les biens matériels, depuis le XIX^e siècle. Tandis que l'idée de conservation peut supposer la stabilité dans les produits de la culture matérielle, ce même concept, quand il s'applique aux expressions, aux savoirs, aux habiletés, etc., c'est-à-dire à la partie immatérielle de la culture, fait plutôt référence à l'idée de transformation auto-contrôlée. Seul survit ce qui est vivant, ce qui se transforme.

Par conséquent, l'immatériel ne peut pas être protégé par des dispositions légales conventionnelles, parce que l'effet « conservateur » engendre des conséquences contraires à l'objectif. Le cas extrême se présente lorsque l'on définit de manière rigide, moyennant des réglementations, les traits auxquels on attribue de la valeur. Même lorsque l'on prime des traits substantiels pour la valeur culturelle de toute manifestation, comme l'ancienneté, on influence le système de valeurs locales en éclipant tout ce qui n'est pas ancien, même si cela est encore pertinent et si cela continue à se manifester avec vitalité au temps présent. Fréquemment, les manifestations de la culture immatérielle sont classées et évaluées à partir de la primauté de l'ancienneté, ce qui est un critère important, mais il existe d'autres critères de grande valeur.

- La perte de spécificité causée par des politiques de mondialisation

Le patrimoine culturel immatériel est souvent conditionné à des politiques globales d'unification, déterminées par des objectifs propres à d'autres domaines patrimoniaux dans lesquels les porteurs vivants n'ont pas leur place. Fréquemment, ces politiques sont axées sur la grande diffusion de leurs objets de protection ou même par des critères de rentabilité économique. Cependant, dans le domaine du PCI, ces objectifs peuvent donner lieu à la dissolution des spécificités dans les façons de faire ou de créer et, en conséquence, peuvent réduire la valeur différentielle et de distinction de toute connaissance, technique, expression, organisation sociale, etc., qui ne trouve pas sa place dans les formats globaux que ces politiques protègent.



Danse à la Fête de la Mère de Dieu. Algemesi. (Valence). Photo: Ayuntamiento de Algemesí

En définitive, les politiques de globalisation n'envisagent pas la spécificité des connaissances ou des techniques ancrées et dépendantes de milieux en danger d'extinction, dont la subsistance jusqu'à nos jours constitue un indicateur fiable de la diversité culturelle. Dans certains cas, les pratiques, les formes culturelles ou les manifestations qui se sont adaptées aux objectifs de ces politiques vont primer, et c'est la raison principale pour laquelle elles finissent par se développer avec succès. Cette situation peut être qualifiée de « prophétie auto-réalisée », c'est-à-dire que l'on protège uniquement ce qui s'adapte aux critères de protection. Ce mode de transformation du PCI risque de transformer les politiques de protection et de conservation en des politiques qui préconisent des transformations axées sur la réalisation d'objectifs de globalisation et non pas d'objectifs locaux. Pour éviter ce danger, il sera nécessaire de conseiller les communautés qui transmettent la tradition sur les procédures non préjudiciables d'adaptation, par exemple, à la réglementation de l'Union Européenne, sur les réglementations sanitaires, de sécurité et d'hygiène, de production alimentaire, de types de cultures, les réglementations relatives à la protection des animaux, etc.

– L'appropriation induite du PCI par des secteurs dépourvus de légitimité

La propriété intellectuelle affecte bon nombre des productions de la culture dont la survie dépend de leur évaluation sur le marché. Elle ne devrait pas attirer plus d'attention que nécessaire lorsqu'il s'agit de déterminer les risques auxquels est exposé le PCI. Les auteurs des manifestations culturelles sont collectifs et la mise en pratique de ces manifestations est dotée de mécanismes propres qui, loin de pouvoir être définis depuis la perspective du droit, doivent être suivis en conformité avec les normes de la tradition. L'intention de concevoir ces manifestations comme des actes assujettis à des normes juridiques peut transformer leur sens original et décourager les participants ou, même, engendrer d'énormes tensions entre ces mêmes participants. Ce danger est important si les produits du PCI commencent à être réglementés en dehors de leurs communautés avec des législations semblables à celles qui s'appliquent aux produits de consommation.

L'administration publique doit créer des mécanismes légaux pour identifier les groupes communautaires qui sont les propriétaires légitimes des biens et des connaissances traditionnelles.

Il existe trois types de risque dans l'appropriation induite du PCI.

- a. Risques issus d'agents externes à la communauté, lorsqu'ils effectuent des répliques.

Un danger existe lorsque l'on utilise le prestige et la valeur symbolique d'un bien exclusif, propre à un groupe, en vue de sa production, sa commercialisation et sa rentabilisation par l'industrie ou par d'autres groupes que ne sont pas ses propriétaires légitimes. D'autre part, étant donné que les manifestations du PCI ont uniquement une valeur patrimoniale si elles sont recréées par ceux qui les ont produites traditionnellement, toute copie ou tout simulacre seront dépourvus de la valeur de patrimoine culturel.

- b. Risques exogènes résultant de politiques de protection et sauvegarde qui ne reconnaissent pas le travail réalisé par les interlocuteurs légitimes.

Afin d'éviter des attitudes paternalistes, on tiendra compte du fait qu'une grande partie des manifestations du PCI continuent d'être protégées actuellement par leurs propres mécanismes internes traditionnels. C'est précisément la raison pour laquelle bon nombre de ces manifestations nous sont parvenues jusqu'à nos jours. Des conventions internes, des réglementations, des organisations, des associations, des commissions, des clubs, des confréries, etc. se sont chargés de leurs perpétuation et de leur mise à jour pour le plaisir de leurs participants. Ces organisations ont réglementé et administré leur régime de fonctionnement interne d'elles-mêmes, sans aide externe. Le fait que, sous couvert de justification de protection, le protagonisme légitime dont elles ont toujours joui localement à l'égard de cette tâche soit éliminé peut constituer un risque:



Cabochoards. Fête de Graus (Huesca). Photo: M. Souto

Pour ces motifs, non seulement les créations et les célébrations, mais aussi les mécanismes divers d'auto-organisation et d'auto-gestion doivent être considérés comme une dimension fondamentale et décisive pour la perpétuation de ce type de patrimoine et, par conséquent, il faut garantir un soutien technique proportionnel aux besoins requis par ces patrimoines, moyennant les analyses prospectives et les avis correspondants des experts (anthropologues, muséologues, juristes, économistes, etc.) désignés par les administrations compétentes.

- La modification de la nature du PCI causée par des actions inappropriées de diffusion et de promotion.

La transmission des manifestations culturelles à caractère immatériel est reçue par une société qui les réinterprète à partir des valeurs propres à une culture moderne. Ces valeurs réinterprètent ces manifestations et leur octroient de nouveaux sens qui n'ont pas grand-chose en commun avec les sens originaux. Les autorités locales et régionales devront contribuer à la promotion du discours de l'interprétation dans lequel devront primer fondamentalement les sens que les promoteurs, les créateurs et les porteurs de la tradition souhaitent transmettre à eux-mêmes et aux publics intéressés moyennant ce type de patrimoine culturel. Un des moyens dont disposent les politiques culturelles pour combattre la perte de spécificité de chaque manifestation culturelle est l'établissement de programmes qui contribuent, en dehors de la communauté, à diffuser la contextualisation historique et culturelle de cet héritage collectif, en soulignant la valeur de différenciation et en observant la soumission à la standardisation, le cas échéant, aussi bien dans les formes d'expression matérielle tangible que dans le récit qui accompagne ces formes et qui les interprète. Le regard qualifié que les politiques culturelles peuvent porter depuis une position externe aux manifestations culturelles pourrait parfaitement se convertir en un reflet nécessaire sur lequel les porteurs légitimes de la tradition peuvent se reconnaître, déplaçant ainsi d'autres agents ayant des intérêts spécifiques dans ces manifestations.

Une promotion adéquate de la diversité culturelle évitera, en outre, que toutes les manifestations culturelles ayant de la valeur commencent à s'homogénéiser dans leurs modes d'organisation et terminent pas se ressembler les unes aux autres quant à leurs formes de représentation extérieure. En ce sens, la contextualisation historique et culturelle peut être un instrument tactique qui aide à maintenir la diversité face à la globalisation des organisations, des pratiques et des connaissances propres au patrimoine immatériel d'une communauté.

- Les difficultés de la perpétuation et la transmission

La difficulté majeure lorsqu'il s'agit de perpétuer le PCI résulte de la nature hétérogène qui caractérise ses diverses composantes. Chaque manifestation culturelle est dénaturée et perd sa vitalité si l'on échoue à préserver à tout moment la relation de sa dimension matérielle avec les personnes ou les groupes par le biais des habiletés acquises au fil du temps, comme c'est le cas, par exemple, avec les techniques artisanales. Toute organisation sociale traditionnelle ne peut se perpétuer que si elle est en usage et prend des décisions librement. Les mises en scène théâtrales, les chansons ou les fêtes se transmettent uniquement si elles sont représentées, chantées ou célébrées, respectivement. La difficulté majeure pour la permanence dans le temps a trait à la capacité des deux dimensions, la dimension matérielle et celle qui mémorise, conçoit, signifie, symbolise, etc., à se fusionner à des moments déterminés et ne devenir à aucun moment mutuellement indépendantes. Séparément, ces dimensions constitueraient un patrimoine culturel, mais elles ne pourraient pas être considérées comme un patrimoine vivant et ne seraient donc pas assimilées au PCI.



Tambourinage de Hellin (Albacete). Photo: José Antonio Iniesta

Cette difficulté s'accroît lorsque la transmission a lieu entre la génération des personnes âgées, pour qui la tradition est encore vivante, et les générations successives, en particulier la dernière génération de jeunes, qui s'est émancipée il y a plusieurs décennies des formes de vie teintées d'oralité, de localisme et de tradition, pour accéder à une position prééminente et protagoniste dans l'univers des nouvelles technologies.

Chacune des catégories du PCI mentionnées dans ce Plan est affectée par un type de dangers spécifiques. Celles qui parviennent à établir des liens avec d'autres domaines de la vie sociale locale actuelle, à être compatibles avec ces autres domaines et à être durables peuvent probablement se perpétuer assez facilement, comme on peut le voir dans le cas de l'artisanat, des préparations culinaires et des boissons typiques, des modes de construction ou des marchés traditionnels.

Par contre, les manifestations du patrimoine qui seront moins compatibles avec les modes de vie actuels sont celles qui s'éloignent de leur dimension pratique et vécue, telles que les systèmes de parenté et d'organisation familiale traditionnels, certaines coutumes tombées en désuétude, les formes de guérison ayant recours à la médecine traditionnelle, les règlements archaïques qui ne sont plus appliqués, etc. Dans ces cas, ces manifestations peuvent uniquement être documentées, étant donné qu'elles sont généralement peu compatibles avec les modes de vie récents et parfois même avec les réglementations légales en vigueur. Leur

transmission ne pourra avoir lieu que moyennant le recours à des techniques de communication et à des procédures muséographiques, dans des médias ou des organismes spécialisés.

Les catégories du PCI qui sont plus susceptibles de se transmettre et de perdurer sont celles qui pourraient être considérées comme ludiques, principalement les catégories caractérisées par l'interactivité, telles que les chorégraphies, les danses, les arts du spectacle, les jeux et les sports traditionnels, la musique, le chant et surtout les fêtes populaires. Si l'on parvient à ce que leurs mécanismes d'ordre interne et leurs limites traditionnelles soient respectés, ces manifestations peuvent s'adapter facilement aux modes de vie actuels et aux divers publics qui les demandent, se convertissant en ce qu'elles ont toujours été pour les participants de leurs communautés et en des lieux de rencontre, d'expérience et d'interculturalisme pour les participants extérieurs. Cependant, de nouveaux problèmes de perpétuation et de transmission peuvent se présenter si l'on ne met pas en place des politiques culturelles qui mettent l'accent sur la volonté de perpétuer les manifestations culturelles, depuis la perspective de leurs propriétaires et exécutants légitimes, plutôt que depuis la perspective des demandes et des attentes provenant des visiteurs externes ou de la société dans son ensemble.

- Une intervention non coordonnée entre les administrations et vis-à-vis des porteurs de la tradition.

Le traitement de ce patrimoine culturel unique exige, outre le consensus avec les porteurs de la tradition, un travail de collaboration régulier et constant entre les administrations publiques concernées, réalisé par des équipes multidisciplinaires et soulignant l'importance des entités locales et des institutions religieuses et civiles, formelles et informelles. Si ce travail de collaboration fait défaut, les activités non coordonnées et non convenues peuvent occasionner des dommages irréparables affectant la nature même du patrimoine culturel immatériel. En particulier, il existe le risque de manque de coordination, dans le sens vertical, entre les réglementations promulguées par l'Union européenne, par l'administration de l'État, par l'administration régionale et par les réglementations locales. Depuis une perspective transversale, il existe le risque supplémentaire de contradictions résultantes de réglementations non coordonnées, provenant d'institutions de tout niveau, responsables de domaines sans rapport les uns avec les autres, tels que : la culture, l'aménagement du territoire, l'agriculture, le tourisme, etc. Par exemple, un danger se présente lorsque l'on réalise des modifications dans les espaces urbains qui entraînent une modification ou un obstacle au développement approprié des manifestations du PCI que, paradoxalement, l'on prétend protéger (comme on le constate dans le cas des marchés traditionnels, des jeux populaires, des itinéraires de procession, etc.).

De même, un risque est posé lorsque l'on réglemente et remplace certaines cultures, utilisations et pratiques traditionnelles en recourant à des critères dérivés d'une rationalité globale, sans tenir compte du fait que certaines de ces pratiques constituent la condition de l'existence d'activités artisanales que l'on prétend protéger, ou que, dans certains cas, leurs dérivés constituent une nécessité pour l'élaboration des produits artisanaux en voie de disparition (préparations culinaires, boissons, etc.).

Le danger se présente également lorsque l'on diffuse sans réserves, depuis les institutions se consacrant à la promotion du tourisme, une manifestation qui ne dispose pas des ressources matérielles ou humaines nécessaires pour faire face aux demandes d'éventuels assistants. Fréquemment, les communautés locales ne disposent pas des capacités appropriées ni des procédures d'organisation interne indispensables pour faire face à une affluence démesurée et non soutenable de visiteurs. En outre, ces communautés ne se bénéficient souvent pas de leur présence car elle ne conduit pas à un contact durable, ne répondant plutôt qu'à un impact ponctuel et isolé qui ne contribue que de manière négligeable à la perpétuation du PCI.



Tournage d'un objet en céramique dans une poterie galicienne. Photo: Turgalicia

2. Aspects méthodologiques

2.1. Objectifs du Plan

L'objectif général du Plan national est la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, concevant comme sauvegarde les mesures visant à garantir la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris les actions d'identification, de documentation, de recherche, de préservation, de protection, de promotion, de valorisation, de transmission et de revitalisation.

Compte tenu de la complexité de ce type de patrimoine culturel, ainsi que de la grande vulnérabilité de ses valeurs et le peu d'appui existant au sujet de sa protection, ce Plan national s'est fixé les objectifs suivants :

2.1.1. Établir des principes théoriques consensuels portant sur :

- Le concept, les caractéristiques et les domaines du PCI en Espagne.
- Les systèmes de registre, de documentation et de diffusion propre au PCI.
- Les systèmes d'évaluation, de risques et de menaces du patrimoine culturel immatériel en Espagne.
- Les systèmes de diagnostic, les stratégies et les lignes d'action spécifiques.

2.1.2. Élaborer des projets relatifs à l'identification, la documentation, la diffusion et la promotion des manifestations culturelles immatérielles :

- Réalisation d'études d'identification, de registre et d'inventaire du PCI.
- Réalisation d'études sur les biens qui, conjointement à la communauté porteuse, sont considérés comme des biens d'intérêt identitaire et culturel spécial, contenant, outre la documentation et la caractérisation de ces biens, leur évaluation, leur diagnostic et leurs risques.
- Élaboration, avec les porteurs, des objectifs, des critères, des stratégies et des lignes d'action spécifiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui renforcent son caractère et ses valeurs et qui soient compatibles dans tous les cas avec son évolution et son développement et favorisent son interprétation, sa connaissance, sa transmission et son respect.
- Établissement de bases de données documentaires, de connaissances et d'évaluations qui permettent l'incorporation du PCI dans les catégories de protection définies par la réglementation sur le patrimoine culturel, ainsi que dans les listes du patrimoine immatériel de l'humanité (UNESCO).

2.1.3. Sensibiliser la société et obtenir la reconnaissance institutionnelle dans le cadre des politiques culturelles.

- Promouvoir et favoriser la reconnaissance et la sensibilisation sociale qui se traduisent par le renforcement du sentiment identitaire des communautés protagonistes, ainsi que le respect des administrations publiques et des citoyens envers la dimension et les valeurs culturelles du PCI.
- Contribuer à l'intégration de critères de protection du PCI dans les politiques, les plans et les actions des secteurs susceptibles d'influer sur sa préservation, sans oublier l'importance de la transmission.

2.1.4. Faciliter l'information et la coordination entre les administrations

Le traitement de ce patrimoine culturel unique exige, plus que tout autre, outre le consensus avec les porteurs de la tradition, un robuste travail de collaboration entre les administrations concernées, soulignant l'importance des entités locales et des institutions religieuses et civiles, formelles et informelles. Cette coordination concerne aussi bien les organismes internationaux, les ministères que l'administration générale de l'État, les Communautés autonomes et les entités locales. Les activités qui ne sont ni coordonnées ni convenues peuvent occasionner des dommages irréparables affectant à la nature les manifestations culturelles immatérielles.

Dans tous les cas, le Plan national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est conçu en coopération avec les Communautés autonomes et devra bénéficier de l'échange d'expériences et de la collaboration entre les institutions publiques et privées compétentes, et fournir également une assistance technique aux organisations nationales et internationales qui le demandent. Pour faciliter l'information et garantir l'efficacité du Plan, on propose la création d'un réseau d'information sur le Plan national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

De même, on considère que les administrations publiques compétentes en matière de gestion du PCI devraient créer des unités administratives spécialisées dans la sauvegarde de ce type de patrimoine, conformément aux dispositions de la Convention de l'UNESCO de 2003. Ces unités devront accueillir des équipes multidisciplinaires (anthropologues, sociologues, juristes, etc.) qui garantissent la réalisation d'actions globales de recherche, de gestion et de diffusion.

2.2. Critères pour les interventions portant sur le PCI

Les productions et les manifestations culturelles visées dans les sections précédentes sont perpétuellement en processus de transformation. Beaucoup d'entre elles ont pu être sauvegardées et subsistent en tant que manifestations uniques, face aux formes de stéréotypage et de spectacularisation exigées par la culture de masse.

Le danger de leur disparition a été le facteur déterminant qui a amené l'UNESCO à mettre en œuvre au cours de ces dernières décennies de nombreuses initiatives de protection. Toutes les Communautés autonomes ont réalisé des progrès en termes de promotion de la diversité culturelle par le biais de politiques culturelles et d'instruments de réglementation.



Bénédictio d'animaux. Fête de Saint Antone. Madrid.
Photo: Jesús Herrero. Fototeca IPCE, Archivo Herrero



Les Courses. Arroyo de la Luz (Caceres). Photo: Jorge Armestar

La première tâche de la politique culturelle de protection consiste à définir l'objet de la protection, c'est-à-dire à identifier les dimensions culturelles dotées de valeur et d'intérêt pour la société.

En partant de l'identification des valeurs inhérentes et singulières des manifestations du patrimoine culturel immatériel et en cherchant à localiser toute manifestation culturelle qui ait réussi à se transformer et à se revitaliser, sans disparaître, dans la culture contemporaine du spectacle, on visera, comme principe incontournable, les manifestations ou pratiques qui ne transgressent pas les droits de l'homme. On tiendra compte également des manifestations ou pratiques qui auront transformé le sacrifice public d'animaux, en le remplaçant par d'autres pratiques ludiques alternatives, en conformité avec la législation en vigueur en matière de protection des animaux. On envisagera également le respect de l'environnement dans les lieux où les manifestations du patrimoine culturel immatériel se produisent.

L'évaluation du PCI tiendra compte des critères suivants :

- Protagonisme incontestable de la communauté

La décision et l'opinion de la collectivité porteuse doivent constituer une condition inéluctable et préalable à toute initiative. Le patrimoine immatériel ne peut être conservé et reproduit que par ses propres acteurs, qui sont ses propriétaires et doivent décider du changement ou de la permanence de ses manifestations. Par conséquent, toute politique culturelle portant sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel doit être débattue avec et acceptée par les personnes qui créent et transmettent leurs manifestations. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de dialogue ni de consensus suffisant entre les gestionnaires et les responsables des politiques culturelles, les experts et les acteurs qui sont les propriétaires, les entrepreneurs et les utilisateurs légitimes de ces manifestations culturelles. Leur rôle est indispensable pour définir les biens qui doivent être sélectionnés comme étant représentatifs de leur communauté aux fins de la sauvegarde, ainsi que les moyens et les stratégies appropriées pour l'exercice de leur tutelle. Par conséquent, avant de mettre en œuvre toute initiative, il faut engager un débat approfondi, organisé et représentatif auquel doivent participer les responsables et les détenteurs de ce patrimoine.

- Danger imminent de disparition.

Le patrimoine sera considéré comme susceptible de protection, dans tous les cas où le maintien des manifestations constitue un indicateur culturel important pour les membres de la communauté qui manifestent leur intérêt dans la perpétuation desdites manifestations. La disparition peut se présenter sous forme totale ou partielle. La disparition totale fait référence à la cessation de la manifestation dans son ensemble, même si, dans la mémoire, elle pourra se maintenir sous forme virtuelle pendant une période prolongée, ce qui permet aux administrations de mettre en œuvre des mesures urgentes pour doter la communauté des moyens qui lui font défaut ou d'enrayer l'origine des problèmes qui ont entraîné l'interruption de la dimension pratique et expérientielle.

La disparition partielle est la plus fréquente et on peut affirmer que, actuellement, la majeure partie des manifestations du PCI, dans tous les domaines, sont exposées à un danger imminent de disparition de l'un ou l'autre des épisodes qui le composent, en particulier de ceux qui sont à l'origine de ce patrimoine, c'est-à-dire les épisodes qui constituent son prélude ou la période préalable, les jours antérieurs ou durant les phases préalables de la manifestation en soi, de même que les jours ou les phases suivant l'apogée à laquelle la valeur est généralement attribuée. Ces phases sont considérées comme une partie déterminante de l'ensemble et le fait qu'elles soient négligées par les organisations locales ou que les administrations ne leur prêtent pas l'attention voulue représente un danger, étant donné que leur absence pourrait entraîner la disparition progressive de l'épisode central de la manifestation.



Partie inférieure d'une tour humaine ou "Castell". Photo: Carles Castro

– Spécificité.

On évaluera la spécificité des expressions culturelles et des connaissances correspondantes afin de lutter contre la standardisation dérivée des processus de communication de masse. On prétend freiner le fait que toute manifestation culturelle, originale au départ, tende à évoluer vers des modèles de succès médiatique largement diffusés parmi l'ensemble de la population. On part de l'hypothèse selon laquelle les moyens de communication non seulement diffusent ces manifestations et permettent de les connaître, mais génèrent également des modèles de succès ayant une influence énorme et donnant lieu à une homogénéité culturelle indésirable.

– Continuité.

On tiendra compte de la continuité des manifestations dans le temps. Il convient de souligner la valeur énorme de toute manifestation vivante qui a été transmise sans interruption au sein de la communauté. Cela signifie que l'on accordera une plus grande légitimité aux manifestations qui sont parvenues à rester vivantes tout au long de leur histoire, par rapport aux manifestations qui ont été oubliées et ont ensuite été récupérées après une période d'abandon.

– Modes de transmission.

On tiendra compte des manifestations que réalisent la transmission intergénérationnelle des techniques, des savoirs et des formes de symbolisation provenant des institutions primaires de socialisation, fondamentalement la famille, ou par le biais des organisations communautaires traditionnelles qui ont régi ces manifestations au fil de l'histoire. On accordera également une attention spéciale aux manifestations dont la transmission est appelée à être tronquée inévitablement, du fait de l'imposition de changements sociaux irréversibles.

– Organisation traditionnelle propre.

Dans le contexte des manifestations du patrimoine culturel immatériel, les organisations traditionnelles ont la capacité de susciter ou de contrôler les changements. On tiendra compte de l'existence de normes explicites, établies dans la tradition orale ou écrite, qui régissent l'organisation interne de ces manifestations. On évaluera les manifestations du patrimoine immatériel qui sont coordonnées et arbitrées par ces organisations (commissions, confréries, groupements, associations, syndicats professionnels, etc.) et l'autorité de ces organisations lorsqu'il s'agit d'adopter des décisions de commun accord ou de trancher des conflits internes.

- Implication des participants.

On tiendra compte en particulier des manifestations qui comportent un plus grand degré d'identification parmi les différents secteurs de la communauté. C'est-à-dire, les manifestations qui constituent des faits sociaux complets.

- Diversité des expressions multisensorielles.

Ces célébrations se caractérisent par un grand nombre d'impacts sensoriels (images, sons, odeurs, saveurs et toucher). On tiendra compte particulièrement des manifestations qui contiennent et combinent entre elles, de façon vivante, le plus grand nombre de sensations différentes et non pas uniquement des images. Dans la culture traditionnelles, l'image n'était pas la seule dimension expressive, ni la plus importante. On évaluera le fait que la culture de l'image ne soit pas celle qui prime dans ces manifestations, au profit du son typique en danger d'extinction, ou de saveurs ou odeurs traditionnelles et inhérentes à chaque manifestation ou à ses scénarios.

- Cadres spatiaux propres.

Les manifestations vivantes ont contribué à la conservation des cadres spatiaux, des éléments naturels et des paysages traditionnels de célébration conçus comme des lieux symboliques associés à cette manifestation. On tiendra compte en particulier des manifestations qui utilisent pour leur exécution ces cadres et ces parcours présents dans la mémoire collective, étant donné que ceux-ci sont réputés être une partie importante et très significative de la production culturelle et du symbolisme partagé. On évaluera également les mises en scène qui n'altèrent pas la disposition originale susceptible de fausser la mobilité traditionnelle des participants. On tiendra compte du respect de la tonalité ou de l'intensité de l'illumination originale, ainsi que de la sonorité ambiante, spécialement lorsqu'elle interfère dans le développement avec des sons externes à la célébration.



La Levée des "Fallas". Valence. Photo: Servicio de Patrimonio de Valencia

- Intégrité temporelle et rythme interne.

On tiendra compte des manifestations qui ont lieu en respectant les phases et les séquences temporelles de la tradition, qui respectent le *tempo* et les rythmes traditionnels de développement en tant que composante inhérente à la manifestation. Il existe un rythme interne propre dans le développement de toute pratique culturelle, fondamental pour harmoniser la célébration.

- Importance des objets.

Dans le cadre des célébrations, on continue à utiliser certains objets traditionnels qui finissent par se convertir en symboles. On tiendra compte des manifestations culturelles qui ont conservé et utilisent ces objets originaux, en accordant une attention particulière aux instruments musicaux et aux costumes. Dans la production artisanale, on tiendra compte de la continuité dans les formes de conception et d'élaboration des produits culturels, ainsi que de la conservation des ateliers artisanaux, toujours dans le contexte du dynamisme inhérent au PCI.

Les costumes et les ornements ont une importance fondamentale quand il s'agit d'incarner des rôles dans le cadre des manifestations traditionnelles à valeur culturelle. On évaluera l'utilisation de ces costumes originaux et, en cas d'usure ou de détérioration, avec la nécessité correspondante de substitution, on encouragera la production propre, avec le recours à des techniques artisanales traditionnelles et en invitant les agents et les institutions locales à participer à leur transmission et reproduction.

- Autonomie.

Les manifestations du patrimoine immatériel sont généralement ouvertes à la présence de publics externes. Toutefois, ces publics ont acquis aujourd'hui une prépondérance excessive dans l'évolution de ces manifestations. On tiendra compte des manifestations qui parviennent à maintenir une certaine autonomie par rapport à ces publics et qui n'introduisent pas des motifs qui les transforment en de simples spectacles. Autrement dit, on considérera comme une valeur la capacité à contrôler à l'échelle locale les changements exigés par les publics et les audiences externes.

2.3. Coordination des interventions

Le Plan national de sauvegarde du PCI établit un cadre méthodologique commun appelé à régler l'intervention de chaque administration publique, des entités privées et de la société en général. Après l'approbation du Plan par le Conseil du patrimoine historique, on proposera la création d'une Commission technique de suivi de cet outil, à caractère multidisciplinaire, formée par des techniciens représentants de l'Administration générale de l'État, des représentants des administrations régionales et des experts externes.

La tâche de cette Commission consistera à évaluer et contrôler les aspects théoriques et conceptuels des études et des documents élaborés, ainsi que l'approche théorique et pratique des interventions mises en œuvre. La commission sera également chargée de valider et/ou de proposer les lignes fondamentales de travail, les études sur les critères et les méthodologies et les actions en conformité avec les lignes de travail établies.

Afin d'établir une communication et une coordination totales et permanentes entre les administrations, les Communautés autonomes pourront désigner des interlocuteurs qui seront chargés de canaliser les informations.



Carnaval de Lantz (Navarre). Photo: Benito Arnaiz

3. Programmes et lignes d'action

Le Plan national du patrimoine culturel immatériel doit s'occuper en priorité des manifestations comportant les critères mentionnés antérieurement et surtout les manifestations ayant une signification culturelle pertinente pour la communauté porteuse. À cet effet, on envisage ci-après un ensemble de programmes qui permettraient de développer des lignes d'action et d'exécuter des projets axés sur la recherche, la documentation, la protection et la diffusion du PCI.

3.1. Programme de recherche et documentation du PCI

Dans l'article 11 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, l'UNESCO stipule que chaque État membre doit adopter les mesures nécessaires pour garantir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Une de ces mesures doit être l'identification et la définition des différents éléments du patrimoine culturel immatériel, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

Dans ce cadre d'action, le Plan national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel considère comme instruments fondamentaux pour une recherche et une documentation appropriées des manifestations immatérielles de la culture les instruments suivants :

3.1.1. Instruments de sauvegarde du PCI

- Registres ou inventaires préliminaires.

Un inventaire préliminaire est le registre documentaire où sont reflétées et identifiées les manifestations culturelles immatérielles, avec leurs données de base. Les inventaires peuvent être sélectifs et organisés sur la base de critères géographiques ou thématiques. Ces inventaires constitueront le point de départ pour réaliser une sélection des manifestations culturelles immatérielles de plus grand intérêt culturel et identitaire et permettront d'élaborer des catalogues et des atlas, en facilitant la relation des biens les uns avec les autres.

- Catalogues et atlas

Ces instruments refléteront les biens, qui, avec la communauté porteuse, sont réputés avoir un intérêt identitaire et culturel spécial. De même, pour cette sélection, on agira en conformité avec les critères établis dans les sections 2.2 et 3.1.2. Ces atlas ou catalogues devront définir la documentation complète de l'état actuel du bien et devront analyser son état dans le passé. On analysera les processus que le bien a expérimentés et on identifiera les risques, ainsi que les procédures et stratégies qui justifient, structurent et réglementent les propositions des actions de sauvegarde. De la même manière, on justifiera les possibilités de perpétuation future du PCI. Par conséquent, les catalogues et les atlas s'avèrent être des instruments efficaces pour aborder la sauvegarde des manifestations culturelles immatérielles.

Ils doivent comprendre les champs suivants :

- a. Identification de la manifestation culturelle immatérielle et du sujet ou collectif protagoniste.
- b. Caractérisation de tous les éléments.

- c. Perception du sujet ou collectif protagoniste.
- d. Interprétation, risques et diagnostique.
- e. Objectifs, stratégies et actions envisagés.

– Études spécifiques

Elles fourniront des connaissances de caractère scientifique et technique sur certains aspects nécessaires à la gestion et à la sauvegarde du PCI. Ces études contribueront, avec leur développement, soit à de plus grandes connaissances des valeurs culturelles du PCI, à des analyses spécifiques permettant d'établir des méthodologies participatives, ou encore à déterminer la viabilité de la mise en œuvre d'actions déterminées dans un lieu ou dans une zone concrète, ou sur des systèmes d'information et de diffusion, etc.

– Plans spéciaux/directeurs

Ces plans spéciaux correspondent au développement de l'action ou des actions axées sur la sauvegarde du PCI, en partant de la connaissance exhaustive des manifestations culturelles immatérielles, ainsi que d'un diagnostic détaillé desdites manifestations. Les stratégies de sauvegarde mises en avant dans ces plans spéciaux/directeurs doivent envisager la dynamique autonome des biens culturels, en évaluant à tout moment les possibilités d'un maintien durable par rapport à d'autres domaines tels que l'environnement, la composition démographique, le type d'infrastructures locales, etc. Dans ces plans, on évaluera les manifestations ayant la possibilité de se perpétuer dans le temps en harmonie avec le contexte et sans perdre la valeur identitaire depuis la perspective du groupe auquel elles appartiennent. On portera également une attention particulière aux plans portant sur des manifestations qui se trouvent dans une situation de risque spécial et dont la continuité s'avère bénéfique pour le développement durable d'un territoire ou d'un écosystème déterminé.



Fête des patios de Cordoue. Photo: Fernando Suárez González. Archivo IPCE

3.1.2. Critères pour la conception et l'exécution de projets de recherche et documentation du PCI

L'enregistrement, la documentation et la diffusion du patrimoine immatériel sont des actions nécessaires pour sensibiliser la société et renforcer le sentiment identitaire que les groupes protagonistes accordent aux manifestations immatérielles de la culture. L'identification et l'évaluation des biens immatériels susceptibles d'inventaire et d'intervention dans le cadre du Plan doivent être équilibrées. On veillera à ce que soient représentés la plupart des domaines thématiques qui font partie du patrimoine immatériel, et leurs relations, ainsi que les différents territoires de l'État espagnol.

En fonction des caractéristiques et des formes de sauvegarde du PCI, les instruments de sauvegarde du PCI mentionnés précédemment (section 3.1.1) devront être appliqués en vertu des critères suivants :

- a. Valeur représentative et identitaire des manifestations du PCI. Application d'une méthodologie participative.

Les communautés et les groupes détenteurs du PCI, compte tenu de la nature de ce type de patrimoine, interviennent directement dans sa sauvegarde et dans la recherche de possibilités de continuité. Pour l'identification, la levée de registre et l'inventaire du PCI, ce dernier doit obligatoirement être reconnu par la communauté et les collectifs sociaux protagonistes, ce qui implique l'utilisation d'une méthodologie d'enregistrement participative. Étant donné que les communautés ne sont pas homogènes, il faudra tenir compte de certains facteurs :

- Les formes diverses d'appropriation symbolique en fonction des variables de genre, culture du travail, origine ethnique, âge, ainsi que les relations de pouvoir existantes.
- Les risques d'instrumentalisation politique, médiatique et économique de la part de certains agents.
- La possibilité que les communautés soient de nature informelle et ne soient pas organisées pour participer aux processus de sauvegarde, ou que leurs rythmes et leurs modes de gestion soient différents de ceux des administrations qui les gèrent.
- La nécessité de garantir les droits collectifs face à d'éventuelles appropriations indues.

- b. Transmission intergénérationnelle et continuité. Inventaire, enregistrement et catalogage pour le diagnostic.

- Des éléments importants, face à la datation historique ou à « l'authenticité », sont la transmission générationnelle, la continuité et la fonctionnalité actuelle de ces expressions et, pour leur sauvegarde, il faut tenir compte de leur viabilité et de leurs problèmes de continuité.
- La mise en registre doit tenir compte des formes de transmission et de la continuité existante, car la viabilité du patrimoine immatériel dépend de ces éléments. Il est donc nécessaire d'identifier les systèmes qui permettent à la communauté de garantir de manière traditionnelle la transmission et, par conséquent, la conservation du patrimoine.
- Les risques potentiels doivent être analysés et des solutions de continuité doivent être envisagées.

- c. Mise à jour périodique des inventaires. Transformation des signifiés et signifiants.

- C'est le processus historique, dans chaque territoire, sous ses différentes dimensions – écologique, culturelle, économique, sociale, politique et symbolique – qui finit par aboutir à des formes concrètes d'expression, d'action, de savoir-faire... Ces expressions ne seront jamais fermées ni statiques, mais plutôt changeantes et en constante évolution.



Fête de la Vachette de Pedrezuela (Madrid). Photo: Jesús Herrero. Fototeca IPCE, Archivo Herrero

- La méthodologie de mise en registre appliquée doit tenir compte des perpétuations et des transformations des formes et des significations du PCI.
- Les transformations des formes et des significations ne doivent pas constituer un problème. Au contraire, la capacité de transformation des formes et des significations est une garantie de sauvegarde de ce PCI.
- Il est nécessaire de distinguer la « transformation » d'éventuelles distorsions provoquées par des intérêts d'autre type, sans rapport avec la dynamique culturelle spécifique.
- Les caractéristiques formelles du PCI peuvent changer sans que cela n'altère leurs valeurs et leur signification, et vice-versa, les significations et les valeurs assignées peuvent changer au fil du temps sans que cela n'ait pour effet d'altérer les aspects formels des manifestations concernées.
- Les politiques culturelles conservacionnistes qui portent uniquement sur les aspects formels et leur conservation sont contre-productives pour le PCI. Dans certains cas, les manifestations du patrimoine culturel immatériel demeurent inchangées du point de vue formel, mais aucun groupe et aucune communauté ne s'identifie à ces manifestations, qui se convertissent par conséquent en une simple récréation formelle qui peut constituer un spectacle touristique ou une muséalisation de la culture, mais qui ne sont pas nécessairement assimilées à un patrimoine culturel immatériel. Cependant, certaines expressions culturelles considérées comme un PCI peuvent avoir changé de manière significative quant à leurs aspects formels et même de fond, mais conservent un sens pour une communauté ou un groupe social.
- Compte tenu de cette caractéristique de patrimoine vivant, les inventaires du patrimoine immatériel devront être mis à jour périodiquement.

d. Application d'une perspective territoriale. Lien avec la nature, l'histoire et l'environnement.

- Il faut envisager le contexte social, culturel et environnemental des pratiques qui sont enregistrées, en tenant compte de la relation étroite entre la culture et l'écosystème, ainsi que des cadres spatiaux, territoriaux et temporels (cycles productifs et festifs) dans lesquels s'inscrivent les expressions et les manifestations culturelles intangibles.

Le PCI est le résultat de processus historiques déterminés, des formes d'exploitation des ressources qu'offre le territoire où il est généré et de l'appropriation symboli-

que dudit patrimoine par la communauté qui le transmet. Lors de l'identification, il faut tenir compte de la distribution territoriale du PCI, en veillant à ce que ce dernier soit représentatif, même s'il n'est pas possible de recueillir de façon intensive tous les éléments existants dans la zone.

e. Application d'une méthodologie holistique. Relation avec d'autres biens culturels.

- Même si l'on utilise différentes catégories et typologies de classification, l'enregistrement doit être effectué de manière holistique, en répondant intégralement à la réalité culturelle étudiée et en tenant compte de toutes ses relations, dimensions et significations. Malgré la prépondérance des processus sociaux par rapport aux objets, il faut maintenir à tout moment la relation entre l'immatériel (usages, expressions, connaissances, savoirs, etc.) et le matériel (instruments, objets, artefacts et les espaces culturels y afférents – biens mobiliers et immobiliers), ainsi que la relation constante entre les différents domaines thématiques.

f. Durabilité du PCI. Projets de développement et coordination entre les administrations.

- L'identification du PCI suppose la définition et la prise en compte de territoires à valeur écologique et culturelle. Sa sauvegarde implique l'exécution de projets de développement durable où les inventaires culturels sont des points de départ nécessaires.
- L'élaboration d'inventaires et d'atlas du patrimoine immatériel doit servir à fournir des mesures qui favorisent la continuité et la sauvegarde du PCI, en tenant compte des patrimoines qui se trouvent dans une situation de risque particulière et dont la continuité est bénéfique pour le développement durable d'un territoire ou d'un écosystème déterminé.
- L'identification du PCI et sa reconnaissance exigent la coordination et la connexion avec d'autres politiques, telles que les politiques d'éducation, de l'environnement, du tourisme, du développement de l'agriculture et de la pêche, de l'aménagement du territoire... La création de ces inventaires doit se voir reflétée dans les outils créés par ces administrations, en évitant les collisions possibles, y compris l'incompatibilité entre les normes juridiques.

g. Accord social.

- Formation des personnes des communautés et des acteurs sociaux. Ces agents doivent être informés et accorder leur consentement.
- Formation technique de l'équipe.

h. Définition de priorités.

- En fonction des dimensions de chaque Communauté autonome, le territoire sur lequel porte l'inventaire ou le registre sera plus ou moins étendu et déterminera la nature extensive ou intensive de l'inventaire ou du registre.
- On utilisera une perspective ou un critère territorial et identitaire. Autrement dit, on donnera la priorité aux expressions culturelles avec lesquelles un groupe déterminé s'identifie le plus en fonction de son histoire, sa relation avec la nature et l'environnement.
- On accordera la priorité aux expressions qui se trouvent en situation de plus grande vulnérabilité du fait de difficultés dans le processus de transmission et d'exécution en raison de causes exogènes et indépendantes des protagonistes et aux expressions dont la continuité est déterminante pour la subsistance de certains écosystèmes et de certaines formes de vie d'une communauté.
- On collectera des sources secondaires d'information préalables, nécessaires pour l'identification d'éléments d'intérêt, d'informateurs, de groupes, d'associations,

etc., ainsi que des sources de documentation écrite, iconographique et tout type d'information historique relative aux manifestations immatérielles à enregistrer.

i. Méthodologie qualitative.

- Pour le développement du travail de terrain, on sélectionnera les informateurs afin d'obtenir l'information orale vérifiable de différents types d'agents qui représentent l'éventail complet des rôles exercés dans la réalisation et le maintien de l'expression étudiée. On utilisera des techniques d'étude qualitative telles que les questionnaires et les entretiens approfondis, les récits de vie, les discussions de groupe.
- Il faudra utiliser des méthodologies, des techniques et des outils appropriés pour obtenir des registres photographiques, sonores et audiovisuels, en respectant les normes de qualité applicables, normalisées, tant pour la capture et la collecte des informations que pour la documentation de ces informations. Ces registres constituent des supports matériels des expressions documentées et se convertissent, à leur tour, en patrimoine culturel documentaire. Il faudra obtenir des permis et des autorisations, la cession de droits d'images, de films, de vidéos, d'usage des données à caractère personnel.
- Il faudra utiliser des bases de données relationnelles qui permettent l'enregistrement de la documentation systématisée, les relations multiples entre les différents éléments du PCI, ainsi qu'entre ceux-ci et d'autres objets patrimoniaux (mobiliers ou immobiliers), leur téléchargement et leur consultation en ligne, leur transfert aux citoyens, en garantissant à tout moment les droits collectifs des porteurs, acteurs du processus d'enregistrement, de mise à jour et de validation de l'information.
- Il faudra enregistrer les données géo-spatiales du patrimoine immatériel, en utilisant des systèmes d'information géographique, adaptés aux caractéristiques spécifiques de ce patrimoine dans lequel l'élément géographique est assujéti à sa valeur symbolique et à un cadre spatio-temporel concret.
- Afin de garantir la qualité et la validité de l'information, il faudra tenir compte des porteurs et des protagonistes.

j. Élaboration de chronogrammes de travail.

- Ces chronogrammes devront envisager les éléments énumérés ci-après, en fonction des différentes phases de travail :
- La formation des porteurs et techniciens, la collecte d'informations préalables et la sélection des éléments à mettre sous registre.
- Dans le cadre d'un territoire déterminé, l'attention axée sur le cycle annuel complet. Ce travail pourra être concilié avec des périodes alternatives de bureau pour l'introduction de l'information dans des bases de données dont la saisie devra être normalisée.
- La validation, l'analyse de l'information, l'évaluation des risques et le diagnostic.
- La mise à jour de l'information continue et en ligne.
- La diffusion au sein de la communauté et, si cela est jugé nécessaire, parmi le public en général.
- L'application de mesures de sauvegarde.

k. Équipe de travail spécialisée et multidisciplinaire, avec participation de la communauté.

- Il faut disposer d'équipes spécialisées en anthropologie sociale qui appliquent une méthodologie participative et inclusive dans des territoires concrets ayant des caractéristiques écologiques et culturelles similaires.
- Il faut promouvoir la création de domaines participatifs dans lesquels les groupes intéressés interprètent et enregistrent leur patrimoine, tout en jouant un rôle actif dans la légitimation des expressions culturelles immatérielles de la communauté.

3.1.3. Actions de sauvegarde générées à partir des outils de recherche et de documentation du PCI.

a. Développement d'actions de diffusion du PCI :

Les outils de recherche et de documentation du PCI permettront l'élaboration qualifiée de produits spécifiques pour la divulgation et la diffusion des manifestations culturelles qui constituent ledit patrimoine.

b. Identification de biens en danger et programmation d'interventions pour leur protection :

La connaissance issue des registres, des inventaires et des catalogues permettra de dresser un diagnostic et d'appliquer des mesures de sauvegarde des expressions culturelles immatérielles qui sont particulièrement exposées à un risque, avec la participation directe et le consentement des communautés et des groupes affectés.

c. Documentation pour projets de recherche et études anthropologiques, sociologiques et muséistiques.

d. Planification de stratégies de sauvegarde :

Les outils de recherche du PCI favoriseront le développement des connaissances sur les manifestations qui le composent, en stimulant de cette façon son incorporation dans les catégories juridiques de protection reconnues par la législation. Cela favorisera également l'incorporation de ces manifestations dans la liste du patrimoine immatériel de l'humanité (UNESCO).

Ces outils soutiendront aussi les politiques d'autres administrations dont les compétences sont susceptibles d'affecter le PCI, en contribuant à l'amélioration du développement durable des communautés et des territoires affectés.



Construction d'une charbonnière. Quintanalara (Burgos). Photo: Foto: Benito Arnaiz

3.2. Programme de conservation des supports matériels du PCI

Selon la définition du patrimoine culturel immatériel figurant dans la Convention de l'UNESCO, on entend par biens culturels appartenant au patrimoine immatériel aussi bien les *pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire, que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés* et qui ont été dénommés dans le présent Plan national « supports matériels du PCI ».

Le patrimoine culturel immatériel est interconnecté avec la matière d'un mode direct, étant donné que c'est la matérialité du patrimoine qui sert de support à bon nombre des discours élaborés à son sujet.

Un des objectifs du Plan national du patrimoine immatériel est la préservation et la conservation de ce patrimoine matériel associé aux manifestations et aux éléments culturels immatériels, constitués de biens aussi bien mobiliers qu'immobiliers.

Nous pouvons affirmer que l'immatériel est intégré dans des contextes spatio-temporels culturisés. Dans certains cas, c'est le support qui contribue à ce que la manifestation soit considérée comme un produit culturel. En fait, il existe de nombreux cas dans lesquels on constate que la manifestation a disparu et que seuls les supports qui l'ont caractérisée ont subsisté. Sans le support matériel, la manifestation immatérielle perdrait une grande partie de l'apport documentaire qu'elle peut offrir à la contextualisation du patrimoine immatériel. Il serait inapproprié de protéger seulement les manifestations immatérielles si l'on ne garantit pas la conservation des différents supports sur lesquels ces manifestations s'appuient pour pouvoir se développer.-

En ce sens, les institutions culturelles (musées, archives, centres de documentation spécialisés, bibliothèques, etc.) possédant des collections associées à des manifestations du patrimoine culturel immatériel, doivent contribuer à la conservation des supports liés aux phases actuelles d'une manifestation culturelle, à ses étapes précédentes ou à des processus déjà achevés de manifestations culturelles immatérielles. Le traitement de conservation préventive et de restauration auquel sont soumis ces biens dans les musées ou les collections muséistiques sera réalisé depuis une perspective qui tiendra compte de leurs valeurs d'usage, de leur fonction originale et des aspects symboliques qui leur sont associés. Dans cette situation, le diagnostic de la pièce doit être établi à partir de la documentation anthropologique nécessaire sur la manifestation culturelle, comme élément d'étude préalable et fondamental dans le contexte de tout traitement de conservation. Le rôle de l'informateur de la communauté sera essentiel pour connaître les usages de l'objet et ses processus de création, l'origine des modifications du support original et toute la charge symbolique octroyée à la pièce.

Méthodologie et critères d'intervention

Actuellement, il existe deux façons d'envisager la préservation du PCI :

- D'une part, les mesures ou les actions réalisées par des spécialistes du patrimoine culturel (gestionnaires du patrimoine, restaurateurs, etc.), généralement axées sur la conservation des supports matériels du PCI.
- D'autre part, la volonté de la communauté elle-même de conserver ses manifestations culturelles immatérielles, même si ce fait est susceptible d'altérer les supports matériels desdites manifestations.

En ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, dans le cadre de ce Plan, on cherche à assurer une conservation qui combine les deux tendances, pour autant que l'intérêt scientifique ou de conservation du bien matériel ne s'oppose pas à l'intérêt de la communauté.

Il faut partir du principe selon lequel ces supports ont été réalisés et élaborés pour remplir une fonction concrète dans le cadre d'une manifestation immatérielle. La fonctionnalité qui leur est attribuée à l'origine devra être considérée comme une condition pour l'application de règles et de traitements de conservation, en cherchant à combiner la préservation de l'objet avec ses valeurs d'usage. Par conséquent, on s'efforcera de rechercher une formule de coexistence des deux positions, adaptée à chaque situation.

On établit ainsi dans ce Plan, comme premier principe des travaux de conservation des supports matériels du patrimoine culturel immatériel, le poids de la société protagoniste et de sa volonté de subsistance. On introduit l'idée de sauvegarde, qui dépend du maintien et de la continuité de la créativité de ses porteurs et privilégie, face à la conservation au sens strict, le dynamisme culturel, qui confère à ce patrimoine sa nature vivante et son ouverture à des changements ultérieurs et à des rénovations, mais sans porter atteinte aux principes de base établis par les spécialistes.

Pour réaliser ce type d'actions, il est essentiel d'établir une méthode de travail :

- Pour la conservation et la restauration des biens culturels, il faut tenir compte des particularités de chaque bien, en évitant d'appliquer des normes de caractère général. L'état de ces supports matériels peut être considéré comme altéré ou incorrect dans certains cas, mais il peut néanmoins répondre aux effets de leur utilisation. On ne peut donc pas éluder leur sens (leur état de conservation et l'apparition d'autres substances incorporées dans le support agissent comme des facteurs déterminants pour l'identification, le catalogage ou l'étude du bien). Pour ce faire, ces tâches doivent être abordées depuis une méthode de travail qui permette de traiter l'intervention avec le plus haut degré d'objectivité possible. Cette méthode devra être conditionnée aux stratégies dérivées de la connaissance complète du bien depuis une vision interdisciplinaire, en veillant à appliquer à cet effet toutes les méthodes scientifiques et techniques disponibles.
- Ainsi, avant toute intervention, il faudra obtenir une série d'études préalables afin d'acquérir le plus de connaissances possibles sur ces manifestations culturelles immatérielles, leur matière et leur environnement. La synthèse et l'évaluation de toutes les informations et connaissances acquises par le biais de ces études constitueront la base sur laquelle s'appuieront les propositions d'intervention à réaliser. Cependant, le processus même d'intervention générera des nouvelles informations qui devront être documentées et évaluées dans un processus continu de redéfinition de l'hypothèse de départ, à mesure que les connaissances sur les biens progressent.
- Par conséquent, il convient d'élaborer des stratégies de protection permettant de connaître et de **documenter** les référents des diverses formes culturelles, c'est-à-dire, les référents à caractère anthropologique.
- La conservation et la restauration des biens supports du patrimoine culturel immatériel devront être guidées par ce principe de base et par ces études et cette documentation anthropologique. L'opinion, le consentement et le consensus de la communauté sont essentiels dans ce type de protection. Comme cela a été indiqué précédemment, les critères d'intervention applicables devront respecter les dispositions établies à cet effet dans la législation en vigueur en matière de patrimoine culturel. De même, il faudra tenir compte de l'importance de l'opinion et de l'usage du bien par la communauté, conformément aux dispositions de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Sur la base de ce qui précède, les projets visant à la conservation et/ou la restauration de supports matériels du PCI devront inclure les phases d'exécution suivantes:

- Documentation et caractérisation. En relation avec les critères et la méthodologie appliquée à ce type de biens culturels.
- Analyse et évaluation des risques permettant de concevoir des stratégies de prévention, de définir des priorités et d'établir des méthodes de suivi et de contrôle. Cette analyse aboutira à des plans spécifiques de conservation préventive qui comprendront des modèles d'organisation et de coordination.
- Diagnostic de l'état de conservation. On tiendra compte des facteurs intrinsèques et extrinsèques de détérioration, ainsi que des formes d'altération susceptibles de se présenter.
- Étude détaillée de l'usage et de la gestion, en évaluant à tout moment la façon dont cette étude peut affecter la conservation du bien ou des biens matériels supports. Le personne chargée de la conservation et de la restauration devra tenir compte d'une série de caractéristiques spécifiques des supports du PCI, surtout quand ils sont encore utilisés, tels que leur fonction originale et actuelle, les aspects symboliques qui y sont associés, l'ampleur des typologies qu'ils englobent, la variété des matériels dont sont constitués ces biens, les techniques de construction, etc.
- Intervention.



Bal. Pèlerinage de la " Virgen de la Peña ". Fuerteventura. Photo: Cabildo Insular de Fuerteventura

3.3. Programme de formation, transmission, promotion et diffusion du PCI

Ce programme vise à offrir des lignes directrices pour le traitement du PCI par le biais d'orientations, de clés et de propositions d'intervention qui permettront la mise en œuvre d'actions axées sur la formation, la transmission, le promotion et la diffusion des manifestations du patrimoine culturel immatériel.

En ce sens, on considère comme agents potentiels pour le développement d'actions de sauvegarde les communautés et les organisations culturelles de niveau local, régional, national et transnational; les institutions muséistiques ; les institutions d'éducation et les centres de formation; les agents de développement touristique et les centres d'interprétation du patrimoine culturel; les moyens de communication et toutes les entités qui comptent parmi leurs missions et leurs engagements la volonté de contribuer à la sauvegarde du PCI moyennant la promotion de ses manifestations.

Nous présentons ci-après une sélection des lignes d'action possibles pouvant être développées par les agents mentionnés ci-dessus, dont la nature singulière et la connexion avec le développement de stratégies de diffusion et de transmission du PCI exigent un traitement différent de celui qui est appliqué par les agents chargés de la promotion des biens culturels matériels.

3.3.1. La participation de la communauté : organisations culturelles et associations

Il y a au sein de la communauté des personnes qui établissent des organisations culturelles vouées à la préservation, à la recherche et à la promotion de la culture locale et de ses différentes expressions. Ces groupes sont les connaisseurs, les transmetteurs et les porteurs du patrimoine culturel immatériel de la collectivité. Par conséquent, il est essentiel de pouvoir compter sur leur participation à la réflexion sur le PCI des communautés auxquelles ils appartiennent, sur leurs problèmes possibles et sur le développement d'initiatives axées sur la connaissance, la pratique et la transmission des manifestations au fil du temps.

À cette fin, on suggère l'élaboration de stratégies de participation qui ne soient pas limitées exclusivement à des séances de consultation, mais qui impliquent la participation active de ces groupes aux initiatives axées sur la sauvegarde du PCI, et en particulier aux initiatives détaillées dans les programmes du présent Plan national.

En Espagne, les associations ou les groupes culturels présentent une grande diversité de typologies et d'intérêts particuliers: depuis les centres d'études locaux qui axent leurs objectifs sur la recherche et la promotion de la culture locale, jusqu'aux associations dont le centre d'intérêt n'est autre que la promotion et le maintien des manifestations du patrimoine culturel immatériel. C'est la société civile qui est chargée, en grande partie, de maintenir vivant le patrimoine et l'héritage reçus des générations antérieures et c'est à cette société civile qu'incombe la tâche de redéfinir et d'organiser l'ensemble des activités dans lesquelles le patrimoine immatériel entre en action, sort dans les rues, est représenté, interprété, mis en scène, c'est-à-dire, les activités dans lesquelles le patrimoine est mis à jour et est maintenu vivant et en dialogue direct avec la société. De fait, c'est au travers des groupes et des associations que la société est représentée, à partir de ses manifestations sociales et culturelles. Cela est particulièrement notoire dans les groupes et les associations qui jouent un rôle spécialement actif dans l'organisation de célébrations patrimoniales, comme les grandes fêtes ou les fêtes patronales ou d'autres manifestations du calendrier festif, mais aussi dans tous les entités qui s'associent au sein de syndicats professionnels, confréries de dévotion, associations et institutions juridiques, de représentation d'éléments de la culture populaire, ainsi que les initiatives de récupération de la mémoire personnelle et collective, et de récupération et interprétation de la tradition.

Les administrations devront entretenir des rapports de collaboration avec les communautés et leurs organisations culturelles, formelles et informelles, respectives, pour définir des programmes et des actions conjointes et transversales, et pour concevoir des plans de formation, de promotion et de diffusion du PCI avec les objectifs suivants :

- Réalisation d'activités de sensibilisation et de formation.
- Soutien de programmes, de projets et d'activités des communautés et des organisations culturelles vouées à la promotion et à la sauvegarde du PCI.
- Promotion de la communication et diffusion des manifestations.
- Identification de leurs créateurs, gestionnaires, recréateurs et interprètes collectifs.
- Soutien des processus de développement culturel qui sont menés au sein des communautés.

Dans le cadre de ces objectifs, le Plan national de sauvegarde du PCI propose les lignes d'action suivantes:

- Promouvoir les réseaux de collaboration et coopération entre les citoyens et les associations qui réalisent leur activité en relation avec le patrimoine culturel immatériel.
- Octroyer à la société civile le rôle d'agent principal et d'instrument de maintien et de transmission du patrimoine culturel immatériel par le biais de ses associations et entités culturelles.
- Promouvoir des plans de formation spécifique dans le domaine du patrimoine culturel immatériel parmi les associations culturelles, les institutions d'éducation et les entités et institutions patrimoniales.
- Réaliser des études pour tenter d'améliorer la capacité de gestion, d'organisation et de financement des associations, pour renforcer la diffusion de leurs activités et promouvoir une plus grande reconnaissance sociale.
- Promouvoir la collaboration entre les associations.
- Organiser des cours et des journées de formation sur les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, avec la participation active des associations et entités culturelles.
- Élaborer des programmes spécifiques de promotion et de diffusion du patrimoine culturel immatériel : initiatives liées à la production de publications, de créations audiovisuelles, d'expositions, au tourisme culturel, musical, de participation citoyenne, etc.

3.3.2. Institutions muséistiques

Le traitement du patrimoine culturel immatériel dans les musées se base sur la révision du concept de patrimoine culturel qui se trouve depuis des années en processus de redéfinition au niveau international.

Dans les musées, on peut mener à bien des travaux d'analyse, de recherche et de documentation, et mettre en œuvre des programmes de divulgation des manifestations culturelles immatérielles relatives à leur thématique et à leurs collections. Ces biens culturels immatériels s'inscrivent dans des domaines de développement (définis dans le présent Plan national) qui correspondent aux connaissances traditionnelles sur les activités productives, les processus et les techniques, les croyances, les rituels festifs et les pratiques cérémoniales ; les manifestations de tradition orale et les particularités linguistiques ; les représentations, les mises en scène, les jeux et les sports traditionnels ; les manifestations musicales et sonores ; les formes d'alimentation et de sociabilité collective et organisationnelle. Pour tous ces biens, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de biens culturels qui se manifestent au temps présent, qui ont une valeur culturelle identitaire et dont la création se produit par transmission générationnelle. En plus de ces caractéristiques générales, il faudra tenir compte de toutes les caractéristiques qui définissent le PCI.

De cette façon, le PCI est traité dans le musée quand des connaissances sont générées sur les processus, les particularités et les messages des manifestations culturelles immatérielles associées à leur thématique ou à leurs collections. Le regard du professionnel du musée est donc axé sur la compréhension du contexte, face à une orientation traditionnellement axée sur la pièce en tant qu'objet historique ou artistique.

Dans cette perspective, les porteurs de la tradition liée au bien acquièrent une qualité de protagonistes. Étant donné que le musée est une institution indépendante du contexte original de création et de développement des manifestations culturelles immatérielles, il faut tenir compte des risques de fossilisation et de réinterprétation auxquels peuvent être exposés les biens immatériels dans l'institution muséistique, et il faut éviter que les actions du musée entraînent une altération de ces éléments patrimoniaux, qui sont des biens vivants et identitaires. À cet égard, la collaboration avec les porteurs ou les détenteurs, par le biais de leurs représentants, est prioritaire. Pour cela, il est fondamental de promouvoir, depuis les institutions muséistiques, la relation avec les groupes culturels titulaires des manifestations, en établissant des voies de communication bidirectionnelles qui favorisent l'échange et un plus grand contact avec le musée.

On tiendra compte des valeurs culturelles implicites dans la manifestation ou l'objet associé au PCI dans le cadre de l'application des ressources muséographiques, qui agissent comme instruments de soutien à la diffusion de la connaissance du bien, ainsi que dans toute activité du musée liée à des biens du PCI dans lesquels il existe une communauté de référence.

Le traitement du bien immatériel dans le musée sera effectué en suivant une méthodologie qui permettra la coexistence entre la vision externe et interne du bien, en veillant à ce que la spécificité du bien culturel soit diffusée depuis l'extérieur de la communauté, au sein du musée, à partir d'une perspective de contextualisation, respectueuse, et qui permettra ainsi une auto-reconnaissance positive des porteurs de la tradition et une extension de sa connaissance parmi le public.

Dans ce scénario, le musée se convertit en un agent intervenant dans la sauvegarde des manifestations et des éléments immatériels, depuis une position responsable et engagée. Il joue un rôle de plus en plus actif en tant que générateur d'échanges culturels et agent de sensibilisation sociale qui rend possible la transmission de connaissances via la participation du public.

Comme étape nécessaire et préalable à cette fonction de diffusion, les musées mettent en œuvre des actions de recherche, de documentation et de conservation des supports associés au PCI et de leurs processus de création. Ils génèrent et administrent des archives documentaires à caractère graphique, sonore ou audiovisuel qui servent de source pour la connaissance des biens du PCI dans leur état actuel, des études comparatives entre les cultures et des analyses des formes précédentes des manifestations actuelles. Ils entretiennent les collections (supports matériels) en utilisant des mesures de conservation préventive et ils étudient et proposent des traitements de restauration adaptés aux particularités de ces pièces.

La plupart des musées mènent à bien d'importantes activités de préservation, promotion et divulgation du patrimoine immatériel conformément à ce qui a été indiqué précédemment. Compte tenu du potentiel de ces institutions, il est nécessaire de poursuivre cette tâche et de travailler de manière plus approfondie sur les aspects que les professionnels des musées considèrent prioritaires pour leur contribution responsable à la sauvegarde du PCI.

Pour atteindre ces objectifs, on recommande la mise en œuvre des lignes d'action suivantes, qui pourront être complétées par d'autres actions proposées par la communauté muséistique :

Recherche:

- Développement de lignes de recherche et d'étude des processus, méthodes et pratiques traditionnels en rapport avec les collections du musée ou avec sa mission.
- Réalisation d'un travail sur le terrain en collaboration directe avec les porteurs du PCI, dans le contexte original de création et développement des manifestations immatérielles.
- Études comparatives des manifestations du PCI dans différentes cultures ou différents groupes, en fonction des collections du musée.
- Recherche des formes antérieures des manifestations actuelles du PCI
- Étude des traditions musicales liées à la thématique du musée.

Documentation:

- Catalogage et numérisation des fonds photographiques et documentaires associés aux manifestations du PCI.
- Élaboration d'archives sonores et audiovisuelles associées au PCI.
- Développement et dotation de moyens de gestion documentaire appliqués aux manifestations du PCI



Sélection de dattes. Elche. Photo: Justo Muñoz

Conservation:

- Analyse de l'état de conservation des collections muséistiques associées aux manifestations du PCI, en vue de la préservation de leurs particularités.
- Conception de systèmes pour la manipulation et l'adaptation de biens culturels en vue de leur utilisation dans des manifestations immatérielles, qui permettent la coexistence de valeurs d'usage et de conservation.

Diffusion et promotion:

- Analyse de la satisfaction des communautés porteuses sur le traitement des manifestations du PCI dans le musée (attention spéciale aux communautés d'immigrants, dans les cas où leur patrimoine culturel fait partie de la mission ou de la collection du musée)
- Développement de programmes de collaboration avec les membres de la communauté en vue de la transmission de messages, de processus et de particularités des manifestations du PCI dans le musée (applicables à l'exposition permanente, aux ressources muséographiques, aux activités éducatives et à toute autre initiative de divulgation).
- Réalisation de campagnes de sensibilisation sur le rôle de l'institution muséistique dans la sauvegarde du PCI.
- Participation à des programmes de promotion du PCI conjointement à d'autres agents intervenant dans sa sauvegarde (programmation d'itinéraires touristiques, édition de publications, campagnes de sensibilisation sociale, etc.)

3.3.3. Agents de développement touristique et centres d'interprétation

Une grande partie des produits et des manifestations envisagés dans la catégorie du PCI, comme l'artisanat, se bénéficient du développement touristique, étant donné que leurs productions peuvent se distinguer de leurs producteurs, en ce qui concerne leur dimension comme patrimoine matériel artisanal. Ainsi, quand un produit artisanal sort d'une communauté, il se transforme en un message qui « parle » du patrimoine culturel de cette communauté. Il s'agit, par conséquent, d'un témoignage qui diffuse à lui seul le patrimoine culturel dans le temps et dans l'espace, en exerçant une influence sur d'autres communautés distinctes.

Sachant que les particularités des biens du patrimoine immatériel peuvent être altérées suivant les conditions du développement touristique, on propose les lignes d'action suivantes qui sont axées sur les biens artisanaux et les manifestations collectives.

- En premier lieu, pour contribuer à la sauvegarde des biens artisanaux, on propose la création de groupes de travail qui conviennent avec les artisans des voies de commercialisation des produits et qui traitent des conditions minimales à remplir pour que les artisanats puissent être assumés légitimement par une région culturelle comme biens exclusifs (que ce soit de par le processus de fabrication, les matériaux, la forme finale de la pièce, etc.).
- En deuxième lieu, on propose l'élaboration d'un fichier d'artisans qui connaissent les techniques traditionnelles respectives et qui les maintiennent vivantes, afin de promouvoir des contacts réguliers entre les administrations et ces artisans.
- En troisième lieu, on considère qu'il est essentiel d'offrir des conseils aux professionnels et aux connaisseurs des savoirs traditionnels, afin de leur faciliter l'accès à Internet. Ce faisant, on cherchera à faciliter pour l'utilisateur du tourisme culturel la connaissance et l'accès aux produits de l'artisanat local via des sites Internet exclusifs d'artisanat ou sur les sites Internet institutionnels des municipalités et des communautés autonomes. Cette approche vise une finalité identitaire, plutôt que publicitaire, c'est-à-dire que l'on ne cherche pas uniquement à présenter le produit artisanal, mais on utilise ce produit pour présenter l'identité de ses producteurs et utilisateurs légitimes.

La relation entre le tourisme et les manifestations culturelles immatérielles dérivées de rituels collectifs présente une plus grande complexité. Bon nombre de ces manifestations ont développé des mécanismes internes il y a plusieurs décennies et sont prêtes à recevoir tout type de tourisme sans que cela ne leur occasionne une quelconque altération. Elles disposent de prévisions, de protocoles d'intervention, d'infrastructures, de mécanismes de sécurité, les services de protection civile sont prêts à intervenir dans des situations concrètes, etc. Toutefois, d'autres manifestations ont soudainement acquis de la notoriété ou de la popularité, ou ont commencé de manière imprévue à être très attirantes pour le tourisme, sans avoir été préparées préalablement à accueillir des publics de masse.

En veillant à garantir à tout moment la protection et la durabilité des manifestations qui constituent ce patrimoine, le présent Plan national estime que les lignes d'action détaillées ci-après sont adéquates pour le développement du secteur touristique en relation avec le PCI :

- L'établissement de critères et de bonnes pratiques pour l'exploitation touristique des manifestations du PCI. Ce travail cherchera à établir un modèle de durabilité de ces manifestations qui comprenne, au moins, les canaux de diffusion les plus appropriés pour présenter le PCI dans le domaine du tourisme, les infrastructures locales minimales nécessaires pour accueillir les visiteurs prévus, le nombre idéal de visiteurs admissible pour chaque type de manifestation et des orientations minimales pour les touristes qui devraient obligatoirement accompagner les annonces publicitaires réalisées sur la manifestation culturelle.

La création de centres d'interprétation du PCI, à l'échelle locale, auxquels participeront les porteurs de la tradition (membres de confréries, d'associations, de commissions de fêtes). Ces centres permettront d'accéder à la connaissance des productions locales qui font l'objet de la transmission générationnelle et à une multitude d'aspects de la fête qui ne font pas partie de la célébration même. Autrement dit, les éléments utilisés, les costumes, les ustensiles correspondants, que les touristes, guidés par les porteurs de la tradition et les professionnels du centre d'interprétation, pourraient éventuellement manipuler, ou, tout au moins, contempler, photographier et dont ils pourraient comprendre le sens et connaître les habiletés nécessaires à leur usage, avec l'aide de personnes autorisées appartenant à la culture locale. De même, les centres d'interprétation sont d'excellents lieux pour la communication d'expériences, la visualisation de productions audiovisuelles, d'images fixes ou de supports interactifs. Ils constituent, par conséquent, un lieu de rencontre entre ceux de l'extérieur et ceux de l'intérieur, étant donné qu'ils fournissent un espace approprié pour la découverte du bien immatériel, surtout si l'on tient compte du fait que ces biens sont utilisés à un moment non festif, un temps lent, qui permet tout approfondissement sur le détail, la signification et la valeur locale de la fête ou du rite.

On considère qu'un centre d'interprétation peut consister en un espace simple destiné à la présentation d'objets ou de supports matériels qui font partie intégrante du rite, accompagnés de divers matériels audiovisuels et de type muséographique, afin de favoriser leur compréhension par toute une gamme de publics. Le centre d'interprétation est conçu comme un lieu de repos, de communication, de réflexion et de rencontre. Il ne faut pas confondre ce concept élémentaire avec les grands centres d'interprétation sophistiqués créés en Espagne au cours de ces dernières décennies, qui sont inaccessibles d'un point de vue économique pour la plupart des communautés et dont l'entretien ultérieur est excessivement coûteux, raison pour laquelle ils sont généralement fermés pendant la majeure partie de l'année. Il ne s'agit pas non plus de musées anthropologiques ou ethnographiques, étant donné que leur personnel et leur mission sont différents. Ils peuvent être mis en relation et servir également de centres d'accueil des visiteurs.

Il serait souhaitable que les responsables des politiques culturelles et de développement touristique, du gouvernement local ou régional, permettent aux porteurs de la tradition d'accéder à ces centres d'interprétation et de participer à leur programmation, afin de transformer ces centres en des infrastructures destinées à être utilisées comme des lieux de rencontre et de diffusion des manifestations et des produits identitaires pour le public provenant du tourisme.

3.3.4. Moyens de communication et d'information

Les moyens de communication jouent un rôle fondamental lorsqu'il s'agit de diffuser et d'évaluer le PCI. Cependant, il arrive fréquemment que les bonnes intentions des informateurs qui cherchent à connaître les pratiques en voie de disparition se voient dénaturées par les conséquences résultant de la diffusion à grande échelle de ces mêmes pratiques. En particulier dans le cas de pratiques culturelles très localisées ou peu connues, il est nécessaire de susciter un débat pour identifier la meilleure procédure de diffusion, afin d'éviter que les informations relatives à ces pratiques soient interprétées comme de simples annonces ciblant des publics recherchant un certain « exotisme culturel ».

On a détecté que les grandes affluences soudaines de public aux événements ou aux pratiques culturelles en voie de disparition sont généralement précédées de reportages sur ces pratiques, diffusés par les moyens de communication (essentiellement par la télévision, mais aussi par les magazines dominicaux de la presse écrite et les revues de voyage et, dans une moindre mesure, par la radio). Dans la société contemporaine, avide d'expériences « pures », « originales » et « rares », toute information, y compris l'information la plus neutre, concernant une manifestation culturelle en danger d'extinction peut se transformer en un objet de désir pour les publics uniquement soucieux du « moi j'y étais ».

Compte tenu de tout ce qui précède, le Plan national de sauvegarde du PCI envisage à l'égard des moyens de communication les lignes d'action principales détaillées ci-après :

- L'organisation de rencontres entre professionnels de la communication et spécialistes du PCI.

Ces rencontres, transformées en forums de réflexion et de débat multidisciplinaire, permettront d'élaborer et de mettre à jour des protocoles de communication et de diffusion des manifestations du PCI.

Les rencontres établiront les formes possibles de collaboration entre les professionnels de la communication et les experts en PCI, afin de favoriser la subsistance des manifestations en danger d'extinction, sans pour autant réduire la fonction d'information propre aux médias. Ce débat permettra de définir les procédures et les moyens les plus appropriés pour connaître les différentes facettes du PCI, en donnant la priorité, dans le même temps, à la fiabilité de l'information, à l'objectivité, à l'éthique et à la préservation de ce patrimoine.

Parmi les aspects à aborder lors de ces rencontres, l'élaboration d'un code de procédures de communication sur le PCI occupe une place prééminente. Ce code abordera en détail des éléments tels que :

- L'opportunité d'obtenir l'autorisation des personnes photographiées ou filmées dans le cadre des manifestations immatérielles de la culture, même lorsque ces manifestations ont lieu dans des espaces publics.
- Le débat sur le/les type(s) de relation qui peuvent être établis entre les professionnels réalisant des tournages ou des reportages et les protagonistes du PCI.
- Les voies de connaissance des porteurs de la tradition sur le résultat émis ou publié, ainsi que les possibilités de réponse face au résultat dans l'éventualité d'erreurs dans les émissions.
- La définition de la position occupée par les professionnels de la communication, principalement comme invités, dans un cadre semi-privé, comme c'est le cas dans la plupart des séquences de rites ou des expériences associées aux manifestations du PCI qui ont lieu dans des environnements privés. Le lieu que pourraient occuper les professionnels des registres, lors de leur séjour dans la communauté et pendant les tournages, afin de minimiser les interférences dans le déroulement rituel.
- Les garanties de respect de la représentativité des personnes interrogées, ainsi que du consensus collectif relatif à l'interprétation des symboles utilisés. Les critères et procédures de sélection des personnes interviewées.
- Les modes de résolution, dans les récits visuels, de la question de la représentativité de tous les groupes sociaux intervenant dans chaque pratique culturelle (le rôle des hommes et des femmes, surtout quand ils exercent leur activités dans les coulisses, et le rôle des différentes tranches d'âge : les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes âgées).
- La fidélité de la traduction du contenu des interviews, dans les cas où l'on utiliserait une langue ou un dialecte différent.
- La nécessité de préserver le son ambiant ou la liberté d'utiliser d'autres cadres sonores ou musicaux externes.
- Le rôle du contexte, l'explication historico-culturelle du contexte et le processus de contextualisation de l'objet filmé ou évoqué.
- Le lieu où sera présentée l'information relative au lieu géographique de la création originale, le cas échéant, et de la célébration ou mise en pratique de l'activité.

- La méthodologie pour détecter les éléments les plus représentatifs ou de plus grande valeur pour les porteurs de la tradition, qui ne sont généralement pas d'office les éléments qui présentent un aspect plus exotique.
- Le rôle des documentaires ou des reportages pour les porteurs du PCI, pour les générations à venir du monde local et pour le public externe.
- Les types d'interview les plus appropriés (interview ouverte, dirigée, fermée), ainsi que les modes de montage qui ne suppriment pas les informations peu intéressantes pour les publics, mais nécessaires pour comprendre le déroulement et la signification des activités, depuis la perspective locale.
- Les comportements éthiques et légaux dans le cadre des interviews réalisées avec des enfants ou des personnes qui souhaitent garder l'anonymat.
- La fonction des épisodes qui ne peuvent pas être filmés, pour des raisons techniques ou autres, mais qui sont nécessaires pour la compréhension de gestes ou d'activités ultérieures caractérisées par leur visibilité. La possibilité de présenter ces épisodes en utilisant d'autres langages non visuels (parole, écriture, etc.). La présence de séquences d'activités préalables à l'acte rituel (préparation lors des jours ou des semaines précédentes, etc.), dans les cas où ces séquences sont indispensables pour la compréhension du sens et de la valeur de la pratique culturelle faisant l'objet de la communication.
- La présentation des stéréotypes élaborés principalement dans les années 60 et 70 et qui ont perduré jusqu'à nos jours. Les possibilités et les conséquences lors de la reproduction ou du démontage des stéréotypes avec la collaboration des moyens de communication.
- Les procédures les plus adéquates de montage cinématographique ou de composition des textes et des images dans le cas de publications écrites.
- Les formes d'accord avec les porteurs de la tradition quant à l'annonce ou à l'invitation à assister et à participer aux manifestations du PCI. Les possibilités que la finalité de l'information sur un événement de cette nature génère une assistance que la communauté qui le célèbre soit véritablement à même de supporter, en tenant compte des conditions de capacité et des besoins requis pour la subsistance de l'événement.

– Développement de stratégies de communication via Internet et les réseaux sociaux

Le réseau constitue une source inépuisable d'informations et de ressources de communication et de diffusion, mais, dans le cas du PCI, nous devons tenir compte des mêmes principes de base et des mêmes conditions afin d'éviter les menaces d'une surexposition, susceptibles d'altérer ou de transformer les manifestations du patrimoine en d'autres types de manifestations plus touristiques ou chrématistiques.

Cela étant dit, nous pouvons affirmer que les membres des communautés propriétaires du PCI doivent faire usage des ressources et des outils offerts par le réseau Internet. Tout d'abord, de par son incontestable caractère documentaire, comme outil de registre, par le biais des supports numériques, qui peuvent être mis à jour et amplifiés, et également par le biais des ressources Web 2.0 via les réseaux sociaux et les blogs dans lesquels les utilisateurs créent eux-mêmes le contenu de leurs sites Internet.

Ces sites Internet représentent un nouveau moyen de gérer l'information dérivée du PCI par le biais de contenus multimédia (audio/vidéo) : documentation de domaines, festivités, métiers et savoirs, chants et rituels, recettes et cuisine traditionnelle, etc., par les détenteurs mêmes du PCI qui produisent cette documentation, la contrôlent et peuvent la protéger des menaces et des risques.



Filets de couleurs. Andalousie. Photo: Archivo IPCE

4. Exécution et suivi

4.1. Étude économique

Le financement pour l'exécution du Plan de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel provient de différentes sources. Le montant fourni par l'Administration générale de l'État, via le ministère de la Culture, et concrètement l'Institut du patrimoine culturel de l'Espagne, combiné à celui d'autres organismes de l'Administration publique doit être semblable aux montants apportés par l'ensemble des Communautés autonomes.

Les administrations locales devraient également engager des investissements par le biais des conseils provinciaux et des municipalités et le montant de ces investissements pourrait être estimé à 17 % au moins du budget total prévu. Ce même montant peut correspondre à la contribution au Plan des fondations, d'associations et des particuliers.

Les investissements seront réalisés dans les manifestations culturelles immatérielles qui sont répertoriées dans les registres et les catalogues avec une valeur patrimoniale élevée et seront répartis entre les objectifs du Plan : recherche et documentation, élaboration de plans spéciaux/directeurs de sauvegarde du PCI et actions de transmission, promotion, formation et diffusion du patrimoine, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

4.2. Contrôle et suivi

La composition de la Commission technique de suivi sera déterminée après l'approbation du Plan de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le Conseil du patrimoine historique. Cette Commission sera formée par des représentants de l'Administration générale de l'État, des représentants des administrations régionales et locales et des experts externes. La dynamique de travail, les réunions et la communication de cette Commission seront établies une fois qu'elle aura été constituée. Cette Commission élaborera des rapports et des évaluations sur la réalisation des objectifs et de la méthodologie figurant dans le Plan national qui seront présentés, aux fins du suivi de cet outil de gestion, au Conseil du patrimoine historique.

4.3. Validité et révision du plan

Le Plan de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aura une validité de dix ans, avec une révision des objectifs réalisés au bout de cinq ans. Cela permettra d'identifier les aspects organisationnels ou les approches du plan qui n'auraient pas été formulés ou développés de manière adéquate, et de les reconduire ainsi vers les objectifs souhaités.

Plan National de Sauvegarde du Patrimoine Culturel Inmatériel

Date de rédaction: 2011

Date d'approbation: Conseil du Patrimoine Historique. El Paular (Madrid), octobre 2011

Site web: <http://www.mecd.gob.es/planes-nacionales/planes/inmaterial.html>

Comité de Redaction du Plan National de Sauvegarde du Patrimoine Culturel Inmatériel

Coordinateurs

María Domingo Fominaya. Jefe de Área de Formación, Documentación y Difusión IPCE.

M.^a Pía Timón Tiemblo, Etnóloga. Área de Intervenciones. IPCE.

Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports

Elisa de Cabo. Subdirección General de Protección del Patrimonio Histórico.

Alicia Herrero Delavenay. Subdirección General de Museos Estatales.

Durgha Orozco Delgado. Área de Intervenciones en Bienes Culturales. IPCE.

Communautés Autonomes

Rafael Folch. Servicio de Patrimoni Etnològic. Centre de Promoció de la Cultura Popular i Tradicional Catalana. Departament de Cultura i Mitjans de Comunicació de la Generalitat de Catalunya.

Fuensanta Plata. Departamento de Catalogación e Inventario del Patrimonio Histórico. Dir. Gral. de Bienes Culturales. Junta de Andalucía.

Lázaro Alonso Torre. Consejería de Educación, Ciencia y Cultura. Junta de Comunidades de Castilla-La Mancha.

Centres Unesco en Espagne (agrées comme observateurs du patrimoine culturel immatériel)

Lluís García. Dpto. del Patrimonio. Centro UNESCO de Cataluña.

Pedro Gómez Timón. Centro UNNESCO de Melilla.

Francisco Javier Zulaica. Centro UNESCO de Navarra.

Experts externes nationaux

Antonio Muñoz Carrión. Facultad de Bellas Artes. Universidad Complutense de Madrid.

Gema Carrera. Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico.

Experts externes internationaux

Paulo Ferreira da Costa. Departamento de Património Imaterial. Instituto dos Museus e da Conservação. Palácio Nacional Da Ajuda. Portugal.

Carmen Susana Tapia. Ministerio de Cultura de Colombia.

Wenner Medina Caller. Centro Regional para la Salvaguarda del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (CRESPIAL). Perú.

Comité de Suivi du Plan National de Sauvegarde du Patrimoine Culturel Inmatériel

Coordinateur

María Pía Timón Tiemblo. Etnóloga del Área de Intervenciones en Bienes Culturales. Instituto del Patrimonio Cultural de España. MECD.

Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports

Carmen Caro Jaureguiualzo. Coordinadora de Planes Nacionales de Patrimonio Cultural. Instituto del Patrimonio Cultural de España.
Elisa de Cabo de la Vega. Subdirectora General de Protección de Patrimonio.
María Agúndez Lería. Subdirección General de Protección de Patrimonio.
Alicia Herrero Delavenay. Subdirección General de Museos Estatales.
Justo Muñoz Fernández. Servicio de Difusión. Instituto del Patrimonio Cultural de España.

Communautés Autonomes

Fuensanta Plata García. Dirección General de Bienes Culturales. Andalucía.
Jesús Suárez López. Museo del Pueblo de Asturias. Principado de Asturias.
Juan Manuel Castañeda Contreras. Asesor cultural. Gobierno de Canarias.
Emilia Calleja Pereda. Dirección General de Patrimonio Cultural. Cantabria.
Lázaro Alonso Torre. Dirección General de Cultura. Castilla-La Mancha.
Benito Arnáiz Alonso. Dirección General de Patrimonio Cultural. Castilla y León.
Rafael Folch Monclus. Departamento de Cultura y Medios de Comunicación. Cataluña.
Carlos Calderón Torres. Dirección General de Patrimonio. Extremadura.
Tomás Rodríguez Fernández. Dirección General de Patrimonio Cultural. Galicia.
Fernando Velasco Steigrad. Dirección General de Patrimonio Histórico. Comunidad de Madrid.
Susana Irigaray Soto. Servicio de Museos. Gobierno de Navarra.
F.º Javier Martín Noguera. Dirección General de Patrimonio Cultural. Valencia.
Pedro Gómez Timón. Ciudad Autónoma de Melilla.

Experts externes

Antonio Muñoz Carrión. Antropólogo. Universidad Complutense de Madrid.
Gema Carrera Díaz. Antropóloga. Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico. Andalucía.
Honorio Velasco Maillou. Antropólogo. Universidad Nacional de Educación a Distancia.
Pedro M. Asuar. Presidente de la Federación Española de Agrupaciones de Folklore. FEAF.



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE EDUCACIÓN, CULTURA
Y DEPORTE